



# DÉBATS

de

L'Assemblée législative

du

QUÉBEC

---

QUATRIÈME SESSION – 27<sup>e</sup> Législature

Le mercredi 28 juillet 1965

Vol. 2 - No 89

---

Président: l'honorable Richard Hyde

---

L'exemplaire, 10 cents—Par session, \$5.00—Chèque à l'ordre du Ministre des Finances  
Adresse: Comptable de l'Assemblée législative, Québec.

## DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

### TABLE DES MATIÈRES

Comité des règlements (21e rapport) . . . . .	4463
Comité des bills privés (21e rapport) . . . . .	4463
Message du Conseil législatif	
Bills 45, 65, 104, 148, 192 votés sans amendement . . . . .	4463
Déclaration ministérielle (Remises de taxes)	
M. Eric Kierans . . . . .	4463
Déclaration ministérielle (Emission des permis)	
Mme Claire Kirkland-Casgrain . . . . .	4464
Questions et réponses . . . . .	4465
Amendements du Conseil législatif au bill 175 . . . . .	4471
Bill 63 - Charte de la ville de Laval	
Troisième lecture . . . . .	4472
M. Pierre Laporte . . . . .	4472
M. Paul Dozois . . . . .	4478
Amendement de M. Paul Dozois . . . . .	4486
Message du Conseil législatif	
Bills 53, 75, 77, 79, 80 votés sans amendement . . . . .	4498
Bills 49, 76, 46, 48, 122, 149, 185, 193, 194 votés avec amendements . . . . .	4498-99
Bill 158 - Troisième lecture . . . . .	4498
Ajournement . . . . .	4500

### CORRECTIONS

Numéro 78, 23 juin 1965, page 3879, 2e col. 6e para., lire: « Bill numéro 100, intitulé...» au lieu de « Bill numéro 5...»

Numéro 74, 17 juin 1965, page 3603, 2e col. dernier paragraphe, et page 3604, 1re col. 9e para., lire: « Twentieth Century Holding...» au lieu de « twenty-eight Century...»

Numéro 86, 15 juillet 1965, page 4377, 2e col. 20e para., lire: « Obligation de produire un rapport financier. »

L'Imprimeur de la Reine: Roch Lefebvre

Le ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de deuxième classe de la présente publication.

**(Deux heures et demie de l'après-midi)**

M. HYDE (président): Qu'on ouvre les portes.  
Let the doors be opened.

A l'ordre, messieurs. Affaires courantes.

**présentation de pétitions.  
Lecture et réception de pétitions,  
présentation de rapports de comités élus.**

M. DIONNE: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le 21e rapport du comité des règlements. Votre comité recommande de prolonger au 6 août inclusivement les délais relatifs à la réception d'un rapport sur les bills privés.

M. LE PRESIDENT: Ce rapport est adopté? Adopté.

M. LESAGE: Les comités des bills privés et publics vont siéger mercredi prochain. J'ai bien l'intention de faire un rapport final mercredi midi s'il y a moyen...

M. BERTRAND: Espérons.

M. LESAGE: ... ou au plus tard jeudi midi.

M. BELLEMARE: Le Conseil jeudi?

M. LESAGE: Le Conseil est avisé, il va étudier les bills privés jeudi matin.

M. BELLEMARE: Très bien ça.

M. LESAGE: Et jeudi après-midi, si nous n'avons pas terminé mercredi matin, parce qu'il y en a seize.

M. BELLEMARE: Très bien.

M. BEAUPRE: M. le Président, j'ai l'honneur de déposer le 21e rapport du comité des bills privés en général.

M. LE PRESIDENT: Présentation de motions non annoncées.

**présentation de bills privés,  
présentation de bills publics.**

**Messages du Conseil législatif**

M. LE PRESIDENT: Messages du Conseil législatif.

« Conseil législatif, le 28 juillet 1965.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée lé-

gislative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill No 45 intitulé: « Loi modifiant la Loi des produits laitiers »:

Bill No 65 intitulé: « Loi concernant les cimetières d'automobiles et les dépotoirs le long des routes ».

Attesté  
Henri Fiset  
greffier du Conseil législatif. »

« Conseil législatif, le 28 juillet 1965.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill No 104 intitulé: Loi concernant les présidents et Syndics de la Commune de Laprairie et de la Madeleine »;

Bill No 148 intitulé: « Loi concernant les municipalités des paroisses de St-Damien et de St-Zénon »;

Bill No 192 intitulé: « Loi modifiant la charte de la ville de Lac Mégantic ».

Attesté  
Henri Fiset  
greffier du Conseil législatif. »

M. LE PRESIDENT: Affaires du jour.

M. KIERANS: M. le Président, j'ai une déclaration ministérielle à faire au sujet des rapports et remises de taxes de juin. Du fait de la grève des facteurs, il se peut que les mandataires qui sont, comme on le sait, tenus de faire rapport et remise des taxes de juin avant le dernier jour de juillet soient dans l'impossibilité de les faire parvenir par la poste dans les délais prescrits, soit au plus tard le dernier jour de ce mois de juillet.

Dans les circonstances, je désire informer les mandataires concernés qu'ils devront remettre leur rapport et remise dans n'importe quelle succursale d'une banque n'importe où dans la province de Québec au plus tard le dernier jour ouvrable de juillet. Les banques feront parvenir ensuite ces rapports et ces remises à leur succursale principale de la ville de Québec laquelle les remettra au ministre des Finances, peut-être au lac Beauport.

Grâce à cet arrangement, le ministère du Revenu estime que les mandataires et les contribuables seront en mesure de remplir leurs obligations fiscales à temps.

M. LAFRANCE: Très bien.

M. DOZOIS: Est-ce que le ministre du Revenu me permettrait une question?

M. KIERANS: Oui.

M. DOZOIS: Est-ce que le ministre a demandé aux banques de délivrer un reçu à toute personne qui apportera soit sa remise d'impôt, de taxe de vente ou de déduction à la source, de façon à ce que le contribuable ait une preuve qu'il a fait en temps utile sa remise à la banque?

M. KIERANS: La banque va remettre un reçu aux contribuables et aux mandataires.

M. DOZOIS: Très bien.

M. KIERANS: Je peux dire que je n'ai pas mentionné cette affaire ni au ministre du Revenu national à Ottawa ni au ministre des Finances, mais j'ai discuté seulement avec notre propre ministre des Finances, l'honorable Jean Lesage, qui, lui-même, m'a fait part de cette suggestion hier après-midi, et je suis en ce moment très reconnaissant à M. Laurent Gelly gérant général adjoint de la division de Québec de la Banque de Montréal, pour son aide très précieuse. Quant à Ottawa, j'espère qu'ils vont profiter de cette belle initiative québécoise et suivre notre exemple.

M. JOHNSON: J'imagine que c'est une remarque adressée à M. Benson, le ministre du Revenu à Ottawa, qui est précisément chargé de régler la grève des postiers.

MME KIRKLAND-CASGRAIN: M. le Président,...

M. JOHNSON: Une question supplémentaire si le ministre le permet, sur le même sujet.

MME KIRKLAND-CASGRAIN: sûrement.

M. JOHNSON: Est-ce que ça n'aurait pas été plus simple, à moins que le ministre soit affamé à ce point-là, d'accorder un délai d'une dizaine de jours?

M. KIERANS: Il y a deux jours, avant la fin du mois de juillet.

M. LESAGE: C'est pour l'administration même d'un grand nombre d'entreprises pour qui le paiement est automatique. Cela leur facilite les choses, c'est tout.

M. JOHNSON: Oui mais ces mêmes entreprises n'auront pas reçu bien des sommes qui leur sont dues et ce sera leur imposer une difficulté additionnelle que d'avoir immédiatement à payer leur taxe.

M. LESAGE: Pas nécessairement.

M. JOHNSON: Leurs entrées sont réduites.

MME KIRKLAND-CASGRAIN: J'ai une déclaration ministérielle à faire au sujet de la grève des postiers qui rend inévitable un délai additionnel pour le renouvellement des permis de conduire.

J'espérais pouvoir annoncer aujourd'hui — trois jours avant l'expiration du délai accordé par le ministère des Transports et Communications — que les permis de conduire étaient dûment livrés ou en cours de livraison à tous ceux qui ont envoyé de la manière requise, leur formule de renouvellement au bureau des véhicules automobiles à Québec.

Il est survenu toute fois un fait nouveau complètement étranger à notre juridiction, la grève des employés du ministère fédéral des Postes qui bloque évidemment l'expédition normale du courrier. En conséquence, et pour ce seul motif, mon ministère accorde un nouveau délai de quinze jours qui prendra fin le 15 du mois d'août. J'espère que le conflit postal, aura, durant cette période, le temps de connaître une solution.

Pour le moment, la grève des postiers empêche mon ministère d'expédier quelque 13,000 permis de conduire. De ce nombre, environ 5,000 permis ont été libres au bureau des véhicules-automobiles à Montréal pour les conducteurs et chauffeurs de la métropole et de la région; 2,000 sont au bureau des véhicules-automobiles à Québec pour les conducteurs et chauffeurs de la vieille capitale et environ 6,000 sont prêts à être expédiés dans diverses régions de la province. Dans le cas des résidents de Montréal et de Québec, les employés de mon ministère tentent d'atteindre les contribuables par téléphone pour leur demander de réclamer leur permis au bureau des véhicules-automobiles. Dans les autres cas, évidemment, nous devons attendre que les postiers reprennent le travail. Dès la fin de la grève, il va sans dire que tous les permis que nous détenons dans nos bureaux de Montréal et de Québec seront mis à la poste. La Sûreté provinciale, de même que les officiers supérieurs régissant la loi des véhicules-automobiles dans chaque province canadienne et États américains, ont été avisés de ce délai inévitable et ceci a été fait par le directeur du bureau des véhicules-automobiles.

M. JOHNSON: M. le Président, le ministre est-il d'avis que la seule cause de retard à venir jusqu'à la grève des postiers, c'était la mécanographie ou s'il y a une autre cause attribuable, par exemple, à un vol dans son département?

M. LESAGE: J'ai répondu à cette question hier.

MME KIRKLAND-CASGRAIN: M. le Président, le premier ministre a répondu à cette question hier. D'ailleurs, j'ai pris connaissance du journal des Débats et je suis au courant de ce qu'il a dit en cette Chambre, ce qui est d'ailleurs exact.

M. LESAGE: Merci.

M. JOHNSON: Y a-t-il eu... M. le Président, le ministre des Transports appuie son premier ministre..

MME KIRKLAND-CASGRAIN: Toujours. Toujours, M. le Président.

M. KIERANS: Comme tous les ministres.

M. JOHNSON: Et je suis certain que le ministre des Transports cause moins d'inquiétude au premier ministre que le ministre du Revenu.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre. Affaires du jour.

M. LESAGE: Pardon?

M. JOHNSON: Je suis certain que le ministre des Transports cause moins d'inquiétude au premier ministre que le ministre du Revenu.

M. LESAGE: Le ministre du Revenu ne me cause aucune inquiétude. Au contraire, je pourrais dire que le ministre du Revenu m'a secondé à Ottawa d'une façon magnifique, extrêmement efficace et que je n'ai qu'à me féliciter de l'avoir eu à mes côtés. J'ai pu bénéficier de sa très grande expérience et d'ailleurs également de toutes les qualités qu'au moins deux éditoriaux de journaux ont mentionnées hier. Et il n'y allait pas avec le dos de la cuillère, mais j'endosse.

M. JOHNSON: Doit-on conclure, M. le Président, que le ministre du Revenu parle au nom du premier ministre lorsqu'il attaque M. Gordon?

M. LESAGE: Il est clair que le ministre du Revenu diffère d'opinion avec M. Gordon sur un très grand nombre de points, au point de vue de politique financière et il est bien connu de tous que moi-même je ne suis pas d'accord avec M. Gordon sur un bon nombre de points de sa politique financière. D'ailleurs, je ne me suis jamais gêné pour exprimer mes différences d'opinion là-dessus, par exemple sur les investissements étrangers au Canada. Mes opinions au point de vue investissement étrangers au Canada sont diamétralement opposées à celles de M. Gordon. Cela, tout le monde le sait, il le sait et je le sais; nous en discutons ensemble. On peut différer d'opinion tout en se respectant. Alors, le ministre du Revenu ne partage pas un grand nombre des opinions de M. Gordon, mais il n'y a rien de particulier à ça parce que moi-même je suis dans le même situation.

M. LE PRESIDENT: Affaires du jour.

M. JOHNSON: M. le Président, comment interpréter la déclaration de M. Gordon qui disait...

M. LESAGE: Bien il faudrait lui demander...

M. JOHNSON: ... qui disait s'il y a une chicane, ce n'est pas entre M. Lesage et moi mais entre M. Lesage et M. Kierans.

M. LESAGE: Ah ça, c'est tout, j'ai tout réglé ça avec M. Gordon...

M. JOHNSON: Ah bon!

M. LESAGE: ... et c'est très facile. M. Gordon, à ce moment-là, a voulu faire une boutade et les journalistes peuvent difficilement imprimer un sourire dans des lignes agates.

M. BELLEMARE: C'est comme dans le journal des Débats.

M. LESAGE: Non, mais c'est ça. Et alors, il est apparu à tous les lecteurs qu'il s'agissait d'une déclaration faite avec le plus grand sérieux par M. Gordon, alors qu'il s'agissait purement et simplement d'une boutade et, comme je l'ai dit, bien cela ne s'imprime pas dans les lignes agates.

Cela peut se faire dans une caricature seulement.

M. JOHNSON: Alors, il faut donner la même

interprétation aux propos de M. Gordon qui disait que le ministre du Revenu était un Irlandais qui cherche toujours la chicane. Est-ce que ça été dit avec un sourire?

M. LESAGE: Non, ça, c'est une opinion bien... oui, c'est clair. Parce que j'ai souvent dit la même chose, pas du ministre du Revenu mais de certains autres Irlandais qui sont de mes meilleurs amis au monde en leur demandant, et toujours avec le sourire...

M. JOHNSON: Le député de Ste-Anne se sent visé!

M. LESAGE: ... en leur demandant s'ils avaient apporté leurs cailloux dans leur poche. Mais j'ai été élevé avec eux, ici, à Québec, les Irlandais et c'est entendu que c'est peut-être un peu pour ça que... et je leur reproche amicalement et avec le sourire et je le dis parce que, encore une fois, ça ne s'imprime pas un sourire, ça ne s'imprime que lorsqu'on le dit, c'est peut-être à leur contact que j'ai acquis « some of their fiery temperament ». Je ne sais pas si le député de Champlain a la même excuse.

M. BELLEMARE: Ah!

M. LE PRÉSIDENT: Affaires du jour. A l'ordre, messieurs!

M. BELLEMARE: Je l'ai, mon canif!

M. JOHNSON: M. le Président, me faisant l'interprète de nombreux élèves et de nombreux parents inquiets, je demanderais au premier ministre s'il n'y a pas moyen de hâter la publication du résultat des examens de 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et même 10<sup>ème</sup> année qui ne sont pas encore parvenus...

M. LESAGE: J'ai compris!

M. JOHNSON: ... même après deux, trois semaines de retard...

M. LESAGE: Je me demande pourquoi on a attendu à aujourd'hui pour poser cette question alors que le ministre de l'Éducation est absent pour l'après-midi seulement.

M. JOHNSON: C'est parce que je n'y ai pas pensé hier.

M. LESAGE: Si on l'avait posée hier il aurait pu donner force détails, j'en suis certain. Mais je vais attirer l'attention et d'ailleurs je

suis sûr que le chef de l'Opposition ne l'oubliera pas, attirer l'attention du ministre de l'Éducation sur la question du chef de l'Opposition mais je sais que des mesures ont été prises dans des centres comme Montréal et Québec où les élèves peuvent aller chercher le résultat de leurs examens à l'école, je crois, si je ne m'abuse. J'ai cru comprendre cela. Mais j'en saurais peut-être plus long si j'avais vécu l'expérience personnelle des parents qui sont dans cette situation-là et qui doit être une situation assez embarrassante. Je me mets à la place de ces parents-là et je comprends que c'est une situation très difficile, l'inquiétude de savoir, d'abord si l'enfant a passé ses examens et ensuite de savoir s'il le saura en temps utile pour être admis à la reprise. Je comprends très bien le problème, mais je sais que le ministre de l'Éducation a passé la nuit de lundi à mardi à étudier, à réétudier la question. Pendant que nous siégions au comité de législation il s'est absenté pour aller discuter de cette question avec ses hauts fonctionnaires. Maintenant, je sais qu'au moins cette disposition a été prise. Est-ce que d'autres ont été prises? Bien il faudrait le lui demander.

M. JOHNSON: M. le Président, je reposerai la question au ministre...

M. LESAGE: Oui, c'est ça!

M. JOHNSON: ... quand il sera en Chambre.

M. LESAGE: D'ailleurs, je vais l'aviser ce soir. Il va être de retour pour le comité de législation.

#### Sidbec

M. JOHNSON: Le premier ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration sur le statut de Sidbec?

M. LESAGE: J'ai l'intention de dire ce que j'aurai à dire sur Sidbec, si j'ai quelque chose à ajouter, avant la fin de la session.

M. LE PRÉSIDENT: Affaires du jour.

M. JOHNSON: Il dit: « Ce que j'aurai à dire... » « Si j'ai quelque chose à ajouter à quoi? »

M. LESAGE: A ce que j'ai déjà dit.

M. JOHNSON: Ah bon! Alors, ce qu'il a déjà dit c'est qu'il n'y avait rien à dire.

M. LAPORTE: Ce qu'il a dit c'est que ce n'était pas d'intérêt public de dire quelque chose.

M. JOHNSON: Ah bon!

M. LAPORTE: C'est tout!

M. JOHNSON: M. le Président, est-ce qu'on devrait poser la question au feuilleton?

M. LESAGE: Non, ce n'est pas nécessaire.

M. LE PRESIDENT: Affaires du jour!

M. LESAGE: Non, non. Je vais être sérieux, M. le Président.

M. JOHNSON: Relativement...

M. LESAGE: J'ai l'intention de faire une déclaration relativement à Sidbec avant la fin de la session.

M. JOHNSON: Bon!

M. BERTRAND: Enfin!

M. JOHNSON: Aurons-nous un rapport ou un résumé de rapport ou un rapport abrégé ou un rapport...

M. LAPORTE: Ou pas de rapport du tout.

M. JOHNSON: ... partiel concernant Sidbec?

M. LESAGE: Je ferai ma déclaration en temps et lieu d'ici la fin de la session; jamais le chef de l'Opposition n'a autant obtenu de preuves, il devrait rester sur son appétit.

### Chutes Churchill

M. JOHNSON: Honnêtement, M. le Président, je n'ai pas été gâté et le public non plus. Relativement aux chutes Churchill...

M. LAPORTE: Ah, l'eau coule toujours.

M. JOHNSON: ...le premier ministre a-t-il...

M. LAPORTE: Quant à Brinco...!

M. JOHNSON: Le premier ministre a-t-il une déclaration à faire?

M. LESAGE: Non, M. le Président, les négociations continuent toujours...

M. JOHNSON: Ah bon.

M. LESAGE: ... entre Brinco et l'Hydro-Québec.

M. JOHNSON: Les ponts ne sont plus coupés entre le premier ministre de Terre-Neuve et le premier ministre du Québec?

M. LESAGE: Je ne sais pas de quels ponts le...

M. JOHNSON: Bien, les ponts étaient rompus. Est-ce que la circulation est rétablie?

M. RENE LEVESQUE: C'est une manière de Pont des soupirs!

M. LESAGE: Il y a eu les câbles sous-marins qui se sont rompus entre Les Boules et puis...

M. BELLEMARE: Ah bon!

M. LESAGE: Ah, vous comprenez mal mon allusion!

M. BELLEMARE: Vous autres aussi ç'a été mal...

M. LESAGE: Non, non, vous comprenez mal mon allusion.

M. BELLEMARE: Oui, vous avez eu vos problèmes, vous autres aussi.

M. LESAGE: Non, non, je ne parle pas du problème de l'Union nationale, ça n'a rien à faire avec ça. Si le député de Champlain veut bien songer un instant à ce que je viens de dire et comprendre l'implication de ce que je viens de dire, je pense qu'il ne prendra pas l'attitude qu'il prend. Bien, il y en a un qui a compris en arrière de vous, là.

M. JOHNSON: M. le Président, je suis très heureux de voir le ministre des Richesses naturelles de retour en Chambre, partiellement rétabli. Comment vont ses Esquimaux?

M. RENE LEVESQUE: Comment?

### Les Esquimaux

M. JOHNSON: Comment va le problème esquimau?

M. RENE LEVESQUE: En tant que problème, il va bien, hélas, parce qu'il n'y a pas encore de solution!

M. LE PRESIDENT: Affaires du jour. A l'ordre, messieurs!

M. JOHNSON: Le ministre des Richesses naturelles qui a assisté à la conférence fédérale-provinciale ou au moins à une partie de cette conférence a-t-il eu l'occasion d'avancer le règlement du problème, celui du transfert de juridiction sur la nation esquimaude?

M. RENE LEVESQUE: « Pantoute! »

M. BELLEMARE: Est-ce que vous avez vu M. Laing?

M. JOHNSON: Y a-t-il eu une rencontre entre M. Laing et le ministre des Richesses naturelles?

M. RENE LEVESQUE: Oui! On s'est rencontré à un coquetel la dernière journée que j'ai été là. Il m'a regardé, je l'ai regardé, puis on est allé chacun dans notre coin.

M. LESAGE: Ce sont encore de meilleures relations que les miennes avec M. Laing!

M. JOHNSON: Est-ce depuis ce temps-là que le ministre des Richesses naturelles a mal aux reins?

M. RENE LEVESQUE: Non, ç'a plutôt aidé à me guérir...

M. LE PRESIDENT: Affaires du jour.

M. RENE LEVESQUE: ... parce qu'il n'y a rien au monde de plus « magané » que moi. Pardon?

M. JOHNSON: M. le Président, c'est la journée des députés, vous comprendrez que nous ayons des questions à poser, entre autres relativement à l'item 5.

M. LAPORTE: Cinq.

M. JOHNSON: Le gouvernement a-t-il l'intention de nous apporter cette motion au nom du premier ministre, motion qui concerne la formule Fulton-Favreau?

M. LESAGE: M. le Président, j'ai répondu pour la même fois à cette question en référant le chef de l'Opposition au texte même du discours du Trône où l'on parle de la formule Fulton-Favreau qui aurait pour objet de rendre intangibles les pouvoirs du Conseil législatif et que par conséquent il fallait obtenir que les pouvoirs du Conseil législatif soient en pratique ceux de la Chambre des Lords. Cette condition

n'étant pas remplie, eh bien, la motion reste au feuillet et si la condition n'est pas remplie lorsque la session se terminera, la formule restera au feuillet et mourra avec la session, c'est-à-dire mon appel, la motion, la motion qui apparaît à mon nom mourra avec la session.

M. BERTRAND: On peut chanter le requiem.

M. LESAGE: La motion apparaissant à mon nom mourra évidemment avec la session.

M. JOHNSON: Dans l'opinion du premier ministre, est-il absolument nécessaire que la formule Fulton-Favreau reste dans son lit d'ici la fin de la session?

M. LESAGE: Bien sûr, elle est bien là.

M. JOHNSON: On pourrait la faire disparaître du feuillet.

M. LESAGE: Non. Si le Parlement britannique adoptait les amendements nécessaires pour donner suite à l'Adresse adoptée par l'Assemblée législative d'ici la fin de la présente session, eh bien, la situation serait différente.

M. BERTRAND: La grève des facteurs, ils ne pourront pas vous l'envoyer.

M. LESAGE: Les facteurs anglais ne sont pas en grève.

M. JOHNSON: M. le Président, le premier ministre considérerait-il la proposition suivante d'enlever l'item quite à le replacer sur le feuillet si la Chambre des Communes...

M. LESAGE: Non, je suis lié par le discours du Trône. M. le Président, c'est une des raisons pour lesquelles je ferai une déclaration sur Sidbec d'ici la fin de la session.

M. LAPORTE: Si on l'enlève, vous allez vous remettre à poser des questions, alors quand est-ce qu'on va le remettre au feuillet?

M. JOHNSON: Peut-être qu'on pourra discuter du fond aussi. M. le Président...

M. LESAGE: Vous n'avez pas l'habitude de vous gêner; allez-y, en dehors de la Chambre, tant que vous voulez.

M. JOHNSON: M. le Président, j'aimerais bien, je préférerais le faire en Chambre.

M. LESAGE: Oui.

M. JOHNSON: Le premier ministre...

M. LESAGE: Vous pourrez le faire au parc Belmont, vous êtes réinvité.

M. LAPORTE: Dans deux semaines, ça va être ajourné, vous pourrez revenir, vous ferez votre discours.

M. LESAGE: Vous viendrez le faire devant les touristes.

M. JOHNSON: Je pensais rencontrer le premier ministre au parc Belmont, dans la section des équilibristes.

M. LESAGE: Non, on ne me considère pas suffisamment infantile, je suppose.

M. JOHNSON: M. le Président, où en est rendue l'Adresse de l'Assemblée législative concernant l'amendement à la constitution...

M. LESAGE: M. le Président, le chef de l'Opposition a de bons espions, je lui demande de les mettre à l'oeuvre et il pourra me renseigner.

M. JOHNSON: M. le Président, qui est chargé de piloter le projet à Londres pour le gouvernement de la province?

M. LESAGE: Personne.

M. JOHNSON: Il n'y a pas d'avocats, ni de représentants...

M. LESAGE: Non.

M. JOHNSON: ... ni d'agents?

M. LESAGE: Non.

M. JOHNSON: Est-ce que le haut-commissaire canadien, l'honorable Chevrier, a été prié de piloter le projet?

M. LESAGE: S'il a été prié par quelqu'un, ce n'est pas par le gouvernement du Québec ou aucun de ses membres.

M. JOHNSON: Est-ce que notre représentant, le délégué général, l'honorable Hugues Lapointe, ancien collègue du premier ministre, a été saisi du problème?

M. LESAGE: Non.

M. BERTRAND: Alors qui va s'en occuper?

M. RENE LEVESQUE: Eh bien, les correspondants de Radio-Canada ont été avertis de suivre ça attentivement.

DES VOIX: Ah!

#### L'Adresse du Conseil

M. JOHNSON: M. le Président, est-ce que le premier ministre voudrait nous dire où en est rendue l'Adresse votée par le Conseil législatif, concernant le même sujet?

M. LESAGE: J'attends avant la fin de la session l'opinion de nos conseillers juridiques.

M. LE PRESIDENT: Affaires du jour.

M. JOHNSON: Est-ce que nous pouvons compter que le premier ministre fera une déclaration avant la fin de la session?

M. LESAGE: Je l'ignore.

M. LE PRESIDENT: Affaires du jour.

M. LAPORTE: No 14.

M. LESAGE: Le chef de l'Opposition...

M. LE PRESIDENT: A l'ordre.

#### programme de la Chambre

M. LESAGE: M. le Président, le chef de l'Opposition m'a donné avis du fait que les membres de l'Opposition seraient disposés à siéger jusqu'à cinq heures vendredi si nécessaire. Nous verrons le progrès que nous ferons et nous pourrions nous consulter, enfin nous pourrions nous consulter demain soir...

M. JOHNSON: C'est bien.

M. LESAGE: ... et nous verrons pour vendredi après-midi. C'est une note que j'ai reçue du chef de l'Opposition et je ne fais qu'y donner écho, c'est tout. Je n'insiste pas ni dans un sens ni dans l'autre, je suis entre les mains de la Chambre. Je suis un des rares qui demeurent à Québec, alors je serais mal venu de vouloir imposer mes volontés même pour ce qui est de la durée de la session.

M. JOHNSON: M. le Président, je peux facilement me faire mon propre écho, j'ai envoyé un billet au premier ministre en lui disant que nous étions disposés...

M. LESAGE: Oui.

M. JOHNSON: ... à siéger si cela était de nature à avancer...

M. LESAGE: Oui.

M. JOHNSON: ... les travaux de la Chambre.

M. LESAGE: Mais ce que je veux dire, c'est que nous pourrons, nous serons en mesure d'en juger ensemble...

M. JOHNSON: Très bien.

M. LESAGE: ... de concert, demain soir sans doute.

M. JOHNSON: Est-ce que nous devons siéger lundi prochain?

M. LESAGE: Lundi, non. Comme je l'ai dit, pour tout ce qu'il reste de législation, je devrai moi-même être en Chambre, sauf pour ce qui est du bill de Laval, et après ça, là, il faut que je sois en chambre, il y a les panneaux-réclame, ça ne sera pas long, mais pour le reste, ce sont tous des projets de loi auxquels je suis, soit qu'ils sont à mon nom, soit que j'y sois intéressé comme ministre des Finances, premier ministre ou ministre des Affaires fédérales-provinciales. Et alors je devrai être en Chambre pour l'étude de tous les projets de loi qui restent. Comme je ne peux pas être à deux places à la fois et que je dois être à Winnipeg lundi, je vais suggérer que l'ajournement ait lieu à mardi.

M. BELLEMARE: Combien y a-t-il de lois importantes au feuilleton?

M. LESAGE: Un instant.

M. JOHNSON: Il y a en appendice...

M. LESAGE: Un instant, vous en avez plusieurs en appendice.

M. JOHNSON: ... des avis de motion pour six lois.

M. LESAGE: Je vais regarder ma liste, je vais mettre mes verres et puis ça ne sera pas

long. Bon! Alors il y a en appendice six lois. Si on veut bien me suivre: Le régime de retraite des fonctionnaires y est; la loi sur la fonction publique y est, ...

M. JOHNSON: Oui.

M. LESAGE: ... la pension des enseignants, le régime de retraite des enseignants y est;...

M. JOHNSON: Très bien.

M. LESAGE: ... bien il y a le bill 81 et puis les trois autres bills, 82, 83, 84, nous sommes à les étudier; il faudra amender la loi de la Législature et de l'Exécutif; il y a la loi de la Régie des alcools. Aussitôt que j'aurai une épreuve en français, je ferai comme pour les autres lois, j'en donnerai une copie à l'Opposition. Si je puis le faire d'ici la fin de la semaine, tant mieux, mais j'ai voulu donner préséance à la loi suivante sur ma liste qui est la loi des assurances, afin que les amendements à la loi des assurances... Je dis dès maintenant qu'il s'agit seulement des amendements qui sont absolument essentiels et urgents parce que, comme je l'ai dit, je crois, en Chambre, j'ai demandé à Me Pratte de préparer en collaboration avec M. Camaraine et Me Jacques Casgrain une refonte complète de la loi des assurances de façon à ce que ce soit prêt pour la prochaine session. Mais nous devons apporter, dès cette session-ci, des amendements, premièrement pour élargir le pouvoir de placement et les mettre un peu en accord avec la loi fédérale des assurances, afin que les compagnies d'assurances n'aillent pas s'incorporer à Ottawa plutôt qu'à Québec, parce que les pouvoirs de placement sont plus larges en vertu de la loi fédérale des assurances amendée, que ne l'est la loi provinciale. Et en outre pour mieux définir certaines réglementations quant à la solvabilité des compagnies d'assurances et au pouvoir du surintendant dans ce domaine. Mais simplement les matières d'urgence. Quant au reste, c'est pour la refonte.

J'espère avoir le texte français de l'épreuve dans le cours de l'après-midi et je serai en mesure d'en remettre trois copies à l'Opposition dans le cours de l'après-midi, avec le texte de la loi des assurances, telle qu'elle apparaîtra dans les Statuts refondus de 1964.

M. JOHNSON: Très bien.

M. LESAGE: Il y a l'amendement 981-0 du Code civil, ça va avec la loi la Caisse de dépôt et de placement, avec la loi des assurances, la loi des compagnies de fiducie égale-

ment et 981-0. Il nous reste à étudier comme question de fait, au conseil des ministres, la loi des compagnies de fiducie, 981-0, une loi très brève concernant les libraires, et il nous reste à étudier également ce soir, bien il y a deux amendements: un à la loi des installations électriques et l'autre à la loi...

M. BELLEMARE: Celle-là ici, elles sont sur le feuilleton.

M. LESAGE: Elles apparaissent en appendice, bon très bien. Et il reste pour ce soir à étudier les effets de la grève des postiers en ce qui concerne la prescription, les péremptions d'instance, etc. les affaires essentiellement juridique et nous l'examinerons ce soir au comité de législation, et je ferai une déclaration sur le sujet demain. C'est ce qui reste, à moins qu'évidemment il survienne un règlement très hâtif de ce qu'on appelle communément l'affaire des chutes Churchill, j'y reviens; mais je serais surpris que nous soyons en mesure de présenter une législation ou des législations dans ce domaine avant la fin de la session. Il est possible que nous soyons obligés pour cela de convoquer une session spéciale un peu plus tard à l'automne.

Mais, je n'ai pas l'intention de demander de retarder la session pour cette affaire. Je serais surpris que nous soyons prêts à présenter la législation avant le 4 ou le 5 août et, si nous ne le faisons pas, je pense que nous pourrions espérer proroger la session soit vendredi soir, 6 août, ou, si c'est nécessaire, samedi le 7.

M. BELLEMARE: Non, mais des bills privés ou publics il n'y en a pas d'autres qui ne sont pas annoncés ici?

M. LESAGE: Il y en a un, il y a le Twin Development qui n'est pas imprimé. Et puis nous avons tenté, M. Pratte a communiqué à plusieurs reprises avec le correspondant des procureurs pour avoir des réponses à des questions, réponses qu'il n'a pas encore obtenues. Alors on marquera que l'avis n'est pas donné pour ce bill, parce que ce n'est pas la faute ni du gouvernement ni de ses conseillers juridiques s'il n'est pas imprimé. Les conseillers juridiques ont posé des questions aux procureurs des pétitionnaires et n'ont pas encore obtenu les réponses nécessaires à l'impression du bill.

### **Bill 175**

M. LE PRESIDENT: Examen des amendements du Conseil législatif au bill numéro 175.

M. LAPORTE: M. le Président, l'Assemblée législative a voté le 2 juin 1965 le bill 175, « Loi concernant la Commission de transport de Montréal ». Le Conseil législatif a adopté ce projet de loi avec deux amendements qu'il nous prie d'agréer. Le premier à l'article 2...

M. LE PRESIDENT: Page 688 du procès-verbal.

M. LAPORTE: Je rappelle à la Chambre que les amendements proposés par le Conseil législatif apparaissent à la page 688 des procès-verbaux de l'Assemblée législative du 15 juillet.

Alors le premier amendement est à l'article 2. L'article 2 parle de la pension d'un commissaire, Il y a des commissaires à cette commission et le texte dit: « La pension à laquelle un commissaire a droit ne devient exigible qu'à la cessation de ses fonctions. » Et le texte de l'Assemblée législative ajoutait: « Par la nomination de son successeur. » « Cette pension devient exigible à la cessation de ses fonctions. » Le Conseil législatif suggère que nous fassions disparaître les mots: « par la nomination de son successeur », mots qui sont inutiles. Nous sommes disposés à agréer ce premier amendement.

Le deuxième amendement, c'est une présentation complètement nouvelle de l'article 4. Article 4 qui accorde à la Commission de transport l'autorisation d'exproprier et d'administrer tout système de transport en commun sur l'île de Montréal et lui accorde certains droits plus limités quant au territoire de la rive sud où il y a deux sociétés qui font le transport en commun, entre autres, Autobus Intercités Ltée et la Compagnie Chambly Transport. La phraseologie et la rédaction que nous propose le Conseil législatif est à peu près la même, c'est plus clair, c'est plus précis, et on ajoute le paragraphe suivant: « Au cas où la Commission acquiert de gré à gré ou par expropriation la compagnie Autobus Intercités seulement, la Commission doit limiter son service au parcours que suit actuellement cette compagnie. » Or, la compagnie Autobus Intercités Limitée a des autobus sur l'île de Montréal et sur la rive sud. Le but de l'article était de limiter le transport en commun de la commission de transport si elle exproprie Autobus Intercités Limitée, de limiter, dis-je, au parcours actuel seulement sur la rive sud, lui laissant le droit sur l'île de Montréal d'organiser le parcours, comme il lui paraîtra raisonnable.

Alors nous ne croyons pas que cet amende-

ment couvre le cas, parce que la ville de Montréal ne pourrait pas sur l'île de Montréal modifier le parcours actuel.

Je propose donc que nous envoyions un message au Conseil législatif lui disant que l'Assemblée législative agréée l'amendement no 1 et suggère à l'amendement no 2, au troisième paragraphe, la modification suivante. Le texte se lirait:

« Au cas où la commission acquiert de gré à gré ou par expropriation la compagnie Auto-bus Intercités Limitée, la commission, — et c'est là qu'on fait l'ajouté — sauf dans l'île de Montréal, doit limiter son service au parcours que suit actuellement cette compagnie. »

Avec cet amendement, nous atteignons exactement les buts que nous voulions: autoriser la Commission de transport à faire les parcours qu'elle veut sur l'île de Montréal et la limiter sur la rive sud au parcours actuel de la compagnie intercités Transport Limitée.

Je propose qu'avec cet amendement, la Chambre agréée les amendements proposés par le Conseil législatif.

M. DOZOIS: Je suis parfaitement d'accord. Nous en avons discuté, le ministre des Affaires municipales et moi-même, et je dois signaler cependant — je ne sais pas si le ministre l'a oublié en lisant son texte ou s'il a modifié le texte — il a oublié un mot qui était censé rester là, c'est le mot « seulement » qui est immédiatement après Autobus Intercités Limitée. Je pense que le ministre, lorsqu'il en a fait lecture, a oublié...

M. LAPORTE: Non, non, tous les mots qui sont là restent, on ajoute: « sauf dans l'île de Montréal. » Et le troisième amendement se rapporte au fonds de pension. C'est un nouvel article... Nous sommes absolument d'accord.

M. DOZOIS: D'accord.

M. LE PRESIDENT: Alors la motion d'agrément et d'amendement avec le message au Conseil est adoptée? Adoptée.

M. LAPORTE: No 8, M. le Président.

### Bill 63

M. LE PRESIDENT: M. Laporte propose la troisième lecture du bill No 63 « Charte de la ville de Laval ». Cette motion sera-t-elle adoptée?

M. LAPORTE: Nous voici rendus à la troisième et dernière étape quant à l'Assemblée législative relativement au bill 63 créant la Charte de la ville de Laval. Je vais tenter d'être bref et je vais faire l'impossible pour ne pas répéter les discours que j'ai déjà prononcés lors de la deuxième lecture et surtout lors de l'étude en comité de ce projet de loi alors que j'avais entretenu les membres du comité et les personnes qui étaient présentes pendant deux heures et trente minutes. Je vais tenter cet après-midi de me limiter à dix ou quinze minutes.

M. BELLEMARE: Quarante-deux minutes.

M. LAPORTE: Et quarante-deux?

M. BELLEMARE: Oui.

M. LAPORTE: Je remercie le statisticien officiel. Nous sommes donc en présence d'un projet de loi qui a reçu l'assentiment en deuxième lecture de l'Assemblée législative et qui apparaît, à moins que l'on accepte des amendements qui pourraient être proposés lors de l'étude en troisième lecture, d'un projet de loi qui est dans sa forme définitive. Je voudrais d'abord signaler à cette Chambre quels amendements nous avons acceptés au projet de loi tel qu'il avait été proposé en deuxième lecture, les rappeler brièvement.

Nous avons d'abord précisé à l'article 2 la protection qu'il avait toujours été entendu que nous apporterions aux différents groupements ouvriers qui ont des conventions collectives avec l'une ou l'autre des quatorze municipalités qu'il y a actuellement sur l'île Jésus. Il est entendu clairement, cela l'a toujours été dans notre esprit, que toutes les conventions collectives qui sont actuellement en vigueur seront respectées intégralement par la ville de Laval. Nous avons modifié l'article 6 qui prévoit la représentation au conseil temporaire qui sera en fonction depuis le deuxième lundi qui suivra l'approbation de la sanction royale accordée au projet de loi et le mois de novembre 1966, alors qu'auront lieu les premières élections générales.

La modification que nous avons apportée, je me contente de résumer puisqu'il en a été question hier, c'est le quartier Auteuil qui fera élire son deuxième représentant par les élus des portions des deux ou trois villes qui forment le quartier Auteuil sans être de la ville actuelle d'Auteuil. De cette façon, nous aurons une représentation qui nous apparaît équitable non seulement compte tenu des populations actuelles, des diverses municipalités mais compte tenu de l'étendue

et de la population des six quartiers qui formeront la nouvelle ville. Nous avons également modifié le mode d'élection ou de nomination du gérant de la ville afin de rendre cette élection conforme aux laits. Il faudra qu'il soit élu par la majorité, par les deux-tiers des membres présents du conseil municipal, et son congédiement devra se faire de la même façon ce qui veut dire qu'au départ — et ça nous paraît normal — le gérant devra avoir la confiance de la majorité absolue et des deux-tiers des membres du conseil, mais qu'une fois nommé, il recevra une protection maximum puisque son congédiement sera également décrété seulement par les deux-tiers des membres présents du conseil municipal. Nous avons également décrété la même chose pour l'approbation des règlements du comité exécutif par le conseil municipal et nous l'avons autorisé, le conseil, à exiger de l'exécutif certains rapports sur un simple vote majoritaire des membres de ce conseil.

Lorsqu'une vacance sera créée au comité exécutif, elle devra en vertu d'un autre amendement que nous avons accepté, elle devra être remplie cette vacance, non plus dans les quarante-cinq jours comme dans le texte original mais dans les huit jours de la création de cette vacance. Et nous avons également, vous savez qu'en cas d'urgence le comité exécutif est autorisé à faire des dépenses et à faire ensuite rapport au conseil, cette dépense ne pourra être faite que sur rapport, et c'est là l'amendement, qu'à la demande écrite du gérant qui devra prendre ses responsabilités ce qui accorde aux citoyens payeurs de taxes, une protection additionnelle puisque non seulement les membres de l'exécutif devront être d'accord mais que le gérant sous son serment d'office devra recommander par écrit, la dépense en décrétant qu'elle est d'une nature urgente. Un autre amendement interdit à un ancien membre du conseil municipal de la ville de Laval d'être nommé gérant de la ville avant que deux ans ne se soient écoulés, avant la fin de son dernier mandat. Nous avons également amendé le projet de loi pour obliger les futurs conseillers de la ville de Laval à avoir leur domicile dans le quartier qu'ils représenteront au conseil municipal et enfin, nous avons accepté de modifier la cause de la répartition des dettes des diverses municipalités afin de la rendre plus équitable en vertu du projet de loi qui a été voté en deuxième lecture tous les règlements d'emprunt restaient à la charge des riverains, de chacune des municipalités. Or, il arrive qu'à certains endroits — j'ai donné l'exemple de Pont-Viau — cette municipalité a fait seule,

les frais d'un système d'adduction d'eau qui dessert quelques municipalités. Tant que Pont-Viau était Pont-Viau, la ville retirait des sommes d'argent des municipalités auxquelles elle vendait de l'eau, ce qui permettait d'amortir la dette et de limiter le fardeau porté par les citoyens de Pont-Viau.

Avec la fusion, l'ensemble de la dette resterait à la charge des citoyens de Pont-Viau mais les revenus tirés de cette source, la vente de l'eau, irait dans le fonds général de la ville, comme le veut la loi générale. Nous avons donc modifié cette clause pour dire que la commission municipale pourra répartir d'une autre façon les dettes encourues pour des immeubles servant à plus d'une municipalité.

Voilà donc, M. le Président, le visage de ce projet de loi tel qu'il nous apparaît amendé par le comité des bills publics et le comité plénier de l'Assemblée législative.

Le résultat net sera la création de la ville de Laval. Une ville qui, dès le départ, aura une population de près de 200,000 personnes, ce qui en fera, par ordre d'importance, la troisième ou la quatrième ville de la province de Québec. C'est une ville dont l'évaluation municipale sera d'au moins \$500 millions au départ. Et c'est une ville qui, avec l'organisation qu'elle sera en mesure de se donner, avec la charte que l'Assemblée législative s'apprête à lui octroyer, pourra, d'ici quelques années, non seulement voir sa population croître très rapidement mais sera en mesure de donner, au point de vue municipal, un exemple d'organisation sérieuse, d'organisation ordonnée au reste de la province de Québec. Cette ville sera administrée par un conseil municipal composé d'un maire qui sera élu au suffrage universel et de vingt et un échevins qui seront élus dans six quartiers proportionnellement à la population de chacun des quartiers.

J'ai déjà déclaré que lors de l'élection générale de novembre 1966 dans la ville de Laval, nous aurons eu le temps d'apporter à la Loi des cités et villes les amendements auxquels nous pensons et qui ont été annoncés officiellement et qui feront que tous les citoyens âgés de dix-huit ans et plus auront le droit de vote, que la qualification foncière sera disparue et que toute personne pourra se présenter, soit au poste de maire, soit au poste d'échevin, ce qui sera le cas aux prochaines élections de la ville de Québec à la suite d'un amendement que j'avais l'honneur de proposer lors de l'étude du bill de Québec, amendement qui deviendra la règle générale pour toutes les municipalités de la province de Québec. Vous avez donc vingt et un échevins et un maire qui choisiront les quatre

responsables de son administration, c'est-à-dire les quatre échevins qui feront partie du comité exécutif.

Pourquoi nous avons décidé d'adopter cette forme d'administration? Nous l'avons déjà déclaré, c'est pour que le citoyen qui élit ses administrateurs puisse ne pas les perdre de vue une fois qu'ils ont été élus, c'est-à-dire qu'il ne soit plus possible de revenir devant des électeurs pour leur dire, directement ou indirectement: « Nous nous excusons, nous maires, nous échevins, nous conseillers municipaux de n'avoir pas fait davantage. Ce n'est pas de ma faute. C'est la faute du comité exécutif. » Ou le comité exécutif dit: « Ce n'est pas de ma faute, c'est la faute de monsieur le maire. » Ou le conseil dit: « Ce n'est pas de notre faute, c'est le maire et le comité exécutif. » Nous trouvons que cette façon d'administrer prête à des équivoques qui empêchent les citoyens qui y ont droit de porter un jugement raisonnable sur une administration municipale. C'est donc le maire, seul élu par l'ensemble de la population, qui va choisir les quatre membres de son comité exécutif. S'il choisit bien, tant mieux. S'il choisit mal, il en portera directement la responsabilité face à l'électorat. Les pouvoirs du conseil et les pouvoirs de l'exécutif sont clairement délimités dans le projet de loi.

Disons qu'en gros le conseil a des pouvoirs législatifs et que l'exécutif a des pouvoirs administratifs, pouvoirs administratifs qu'il partage avec le gérant de la ville, poste que nous créons par le projet de loi, gérant dont les responsabilités fondamentales seront, disons, de trois ordres: d'administrer la ville, d'avoir la responsabilité sur l'administration des divers chefs de service et d'être l'agent de liaison entre les divers services, le comité exécutif et entre le comité exécutif et le conseil municipal. Par le projet de loi et par les prescriptions d'ordre général de la Loi des cités et villes, nous donnons pour la première fois à l'île Jésus, par le truchement de la ville de Laval, la possibilité de se donner une organisation municipale complète. Il suffit de revoir, ce que je ne ferai pas cet après-midi, l'ayant fait de façon très exhaustive devant le comité des bills privés, il suffirait de revoir quels sont les services essentiels dans une municipalité en 1965 et de comparer ces normes minimales avec ce qui existe actuellement sur l'île Jésus pour comprendre que, d'une municipalité à l'autre, vous avez une absence de services essentiels, vous avez des qualités de services qui varient de façon très considérable. Avec une seule ville, vous aurez la possibilité de créer tous les services municipaux essentiels dont le coût sera

partagé par tous les citoyens, et services qui seront mis à la disposition de tous les citoyens sans exception, d'un bout à l'autre de l'île.

Et l'on aura également noté qu'en vertu des prescriptions de ce projet de loi disparaît la Corporation interurbaine de l'île Jésus qui avait été créée en 1959, qui n'a pas fait tellement de bruit depuis qu'elle a été créée, qui pour des raisons que je n'ai pas à analyser et qui ne sont pas toutes à son débit, qui pour toutes sortes de raisons n'a pas pu donner toute sa mesure et qui, je pense, rentrera dans l'ombre aussi tranquillement qu'elle était venue au monde et bientôt, je suis convaincu, que personne n'en parlera plus.

Cette ville que nous avons décidé, avec l'assentiment de l'Assemblée législative et du comité des bills privés, de créer, ce n'est pas de la génération spontanée. L'on se souviendra que cette Corporation interurbaine de l'île Jésus, le seul organisme qui groupait toutes les municipalités de l'île, avait, par une résolution, demandé que l'on fasse une enquête. Deuxièmement, nous avons, nous, au ministère des Affaires municipales, par le truchement de nos divers services, une photographie des problèmes croissants qu'il y avait sur l'île Jésus. Aussi, le 7 février 1964, avons nous décidé de créer une soumission d'enquête qui fut connue sous le nom de son président, la Commission Armand Sylvestre, qui nous a fait rapport au cours du mois de décembre de la même année et qui, selon ses propres termes, nous proposait une façon efficace, rapide et avantageuse pour la population de l'île Jésus de régler les problèmes qu'il y a sur l'île Jésus. Devant ce rapport, devant les problèmes que nous avons manifestement sur l'île Jésus, quelle aurait pu être la réaction du gouvernement actuel? Nous aurions pu simplement maintenir le statu quo. Tout simplement nous en laver les mains, dire: « Mon Dieu, pourquoi nous créer des soucis, ça continue sur l'île Jésus.

Lorsque les villes seront trop endettées, nous bloquons leurs règlements d'emprunt, mais comme il peut s'écouler encore sept, huit, dix, quinze ans, vingt ans, avant que les problèmes ne soient tellement aigus, qu'ils soient à peu près insolubles, il est clair qu'à ce moment-là, nous aurons probablement quitté la politique et que d'autres se chargeront de régler après nous à coup de millions, les problèmes que nous n'aurions pas réglés à ce moment-là. Nous n'avons pas voulu accepter cette formule qui était la plus facile, qui était tout simplement une façon de démissionner, de ne pas faire face à ces responsabilités. Nous aurions pu maintenir le nombre de municipalités qu'il y a actuellement,

quatorze, c'est une solution qui a été proposée par au moins un des maires, en donnant à la Corporation interurbaine de l'île Jésus des pouvoirs accrus. Si nous n'avions pas donné suffisamment de pouvoir à la Corporation interurbaine de l'île Jésus, nous aurions en dernière analyse, eu à régler tous les problèmes qu'elle n'aurait pas pu régler, parce que je n'ai pas besoin d'insister pour dire que dans ces sortes de problèmes, on ne peut pas se fier sur la bonne volonté des diverses administrations pour en venir à des ententes. Alors quand on parle de les annexer, quand on parle de fusionner, c'est extraordinaire comment tout le monde est disposé à s'entendre, mais ça dure le temps que dure l'inquiétude.

Je dis donc, M. le Président, que si la Corporation interurbaine n'avait pas eu tous les pouvoirs nécessaires pour régler tous les problèmes, son rôle eût été insuffisant et que si nous avions donné à la Corporation interurbaine de l'île Jésus, tous les pouvoirs, dans tous les domaines, pour régler tous les problèmes, cela équivalait en définitive à de l'annexion, parce que — je m'excuse de me répéter — parce que les administrations locales n'auraient alors conservé que l'illusion de l'annexion et nous aurions finalement abouti à l'annexion intégrale, en ayant fait un long et dispendieux détour. Nous aurions pu avoir moins de villes, on a parlé de six, avec un organisme supra-municipal, nous aurions eu les mêmes problèmes que je viens d'exprimer, sauf un de plus, nous aurions les mêmes querelles, les mêmes problèmes pour créer six municipalités que nous en avons eu pour en créer une seule, sauf que la solution en dernière analyse aurait été à notre avis moins bonne que celle que nous suggérons dans le bill 63. Nous aurions pu avoir moins de villes, sans autorité supra-municipale. Est-ce qu'on croit alors qu'il eût été facile, qu'il eût même été possible de s'entendre sur des problèmes aussi complexes que l'urbanisme, que la grande voirie, que le transport en commun, que le partage entre les diverses municipalités des zones industrielles, des zones résidentielles, des zones commerciales, si l'on se fie à l'expérience, depuis 1959, cela a été impossible. Pourquoi est-ce que cela serait plus possible en 1965, alors qu'une expérience citée par un de nos collègues à l'Assemblée législative ne fait que confirmer le jugement qu'on est en mesure de rendre sur l'île Jésus, que l'on confirme en disant qu'ailleurs on a fait beaucoup de promesses sur la collaboration intermunicipale, mais on a constaté qu'après cinq ans rien n'avait été fait, pas parce que les gens ne voulaient pas agir, mais parce que, sous les circonstances, les gens ne pouvaient pas agir,

parce que leur intérêt, l'intérêt des gens qui nous ont élus va à l'encontre souvent de cette collaboration intermunicipale. On a vu fréquemment, dans des groupes intermunicipaux, des gens se lever pour dire: Je n'ai pas été élu dans la municipalité de X pour imposer des taxes additionnelles à mes citoyens. C'est peut-être pas ce qu'il y a de plus progressif comme administration, mais du point de vue humain, c'est drôlement défendable, c'est pour ça que, généralement, les administrations supra-municipales ne sont que des palliatifs, ça n'est pas une solution au véritable problème que nous avons à régler.

Nous avons donc accepté la solution qui était peut-être la plus difficile mais est-ce que c'est la moins bonne parce que c'est la plus difficile? Nous avons accepté la solution la moins facile, la création d'une seule ville. Nous l'avons acceptée pourquoi? Parce que ce d'abord c'est le consensus des opinions exprimées par la commission Sylvestre, parce que de l'avis de nos experts à nous il nous apparaît que c'est la seule solution valable pour un territoire, ne l'oublions jamais, qui dans vingt ou vingt-cinq ans comptera 500,000 personnes.

M. JOHNSON: Alors ces experts, si le ministre me permet, ce sont les trois membres de la commission?

M. LAPORTE: Comment?

M. JOHNSON: Quant il réfère à ses experts...

M. LAPORTE: Non, non, je parle du ministre des Affaires municipales, les commissaires et les experts du ministère des Affaires municipales.

M. JOHNSON: Qui sont-ils?

M. LAPORTE: Le chef de l'Opposition les connaît aussi bien que moi et il n'est pas de tradition d'amener des noms de fonctionnaires dans ces discussions. Je ne voudrais pas qu'ils se fassent traiter eux autres aussi d'imbéciles.

M. JOHNSON: Pas par nous.

M. LAPORTE: Non? Qui est-ce qui a dit que les gens de la commission Sylvestre étalent des imbéciles, c'était des dadaïstes.

M. JOHNSON: Cela c'est moi.

M. LAPORTE: Je ne voudrais pas que vous disiez ça de mes gens.

M. JOHNSON: Non, non, mais j'espère qu'Us sont plus fins que les membres de la commission.

M. LAPORTE: C'étaient les mêmes qui conseillaient mon prédécesseur, il les trouvait excellents.

M. JOHNSON: Je n'ai pas d'objection.

M. LAPORTE: Je pense qu'on s'entend sur ça que ce sont des gens de qualité et puis disons pour parler sérieusement qu'il n'est pas de tradition dans nos discussions au niveau de la politique d'amener les noms de nos fonctionnaires. Je sais que ça les gêne toujours considérablement mais je les prends en bloc, les conseillers du ministre des Affaires municipales au ministère.

M. JOHNSON: Je me demandais si le ministre avait consulté des sociologues ou des économistes en plus des trois membres de la commission.

M. LAPORTE: Non. Alors, M. le Président, il était possible d'agir sur l'île Jésus c'est-à-dire créer une seule ville parce que le territoire est encore peu urbanisé, autrement dit il n'y a encore rien d'irréparable qui s'est produit mais il est temps d'agir. Pendant qu'on discute ça fait depuis 1959 que la corporation interurbaine de l'île Jésus discute et puis encore une fois je ne lui fais pas de reproche. Si on faisait le bilan de son actif et de son passif elle n'est pas seule responsable de ce qu'elle n'a pas pu faire mais si on remarque ou si on fait le bilan des discussions qui ont eu lieu depuis 1959 il ne s'est rien produit et puis il est arrivé 130,000 personnes de plus sur l'île Jésus, ça c'est un fait. Alors pendant qu'on discute les gens continuent d'arriver, les usines vont bientôt s'installer et c'est la commission Sylvestre qui nous dit que ce territoire se destine à une urbanisation complète dans un avenir plus ou moins rapproché.

En l'espace de quinze ans, dit la commission, de profonds changements sont survenus à l'île Jésus, changements qui augurent vers un sens nouveau, une vie nouvelle, une ère nouvelle. Je dis donc, M. le Président, qu'il était possible d'agir parce qu'il était encore temps mais que ce n'est pas le rôle ou la responsabilité d'une administration de suivre ou d'accompagner ces changements mais de les prévoir ces changements et même de les précéder si nous voulons que ce développement se fasse de façon ordonnée. Il sera trop tard de découvrir dans dix ans

ou dans quinze ans ou dans vingt ans que le territoire de l'île Jésus est en train de s'urbaniser complètement.

Je dis donc qu'il était possible d'agir sur l'île Jésus parce que c'est un territoire qui est peu organisé, peu urbanisé, possible d'agir parce que c'est un territoire qui est facilement identifiable. Il s'agit d'une île, toutes les municipalités étant comprises dans un territoire qu'il est extrêmement facile de définir. Je dis que c'était possible parce que nous avons à agir sur une population qui est extrêmement homogène. Vous avez 80.1% de la population de l'île Jésus, je sais que ces chiffres paraissaient intéresser le chef de l'Opposition l'autre jour au comité, 80.1% de la population est d'origine française; 9.8%, seulement est d'origine britannique; 3% est juive et 7.1% est d'autre origine, mais seulement 8% de la population est d'extraction étrangère.

Je ne dis pas que c'est bien, que ce n'est pas bien, je dis que nous sommes non seulement dans un territoire facile à identifier mais que nous avons une population très homogène, que cette fusion de territoire et de population que nous proposons par le bill 63 se fait entre gens qui sont socialement les mêmes. Non seulement parce qu'ils sont tous d'origine française ou presque, mais parce que ce sont des gens qui socialement se ressemblent; 66% de ces gens sont des propriétaires, propriétaires de leur maison, 74% des logements de l'île Jésus sont pourvus d'une automobile, ce qui veut dire que vous avez des gens qui même du point de vue économique sont à peu près égaux. Non seulement cela, mais ce sont des gens qui viennent des mêmes milieux. Il a été établi que 50% des citoyens de l'île Jésus viennent du centre-ouest de Montréal et que 44% viennent du centre-est. Ce qui veut dire que dans un territoire relativement restreint de l'île de Montréal, on a recruté 94% des nouveaux citoyens de l'île Jésus. Et du point de vue financier, ce sont des gens qui dépassent la moyenne courante puisque le revenu par famille est de \$7,023 et que le revenu du chef de famille atteint presque les \$6,500.

M. le Président, je fais miennes les paroles de cet urbaniste français qui disait que devant les problèmes, à l'heure actuelle, les meilleures bonnes volontés ne peuvent rien en se basant sur les structures municipales actuelles. Il est essentiel, par exemple — j'y ai fait allusion tellement souvent que je vais résumer le plus possible — il est essentiel de donner tous les services nécessaires et non plus laisser, soit à une autorité municipale qui n'a pas l'autorité de le faire ou à des administrateurs municipaux qui n'en ont pas le moyen, la responsabilité de

donner ou de ne pas donner les services essentiels qui couvriraient les domaines suivants: l'administration générale, la protection des personnes et de la propriété. Imaginons, par exemple, que dans une ville aussi bien construite que Laval-sur-le-Lac il n'y a que des pompiers volontaires se fiant pour le reste à des voisins sympathiques qui viennent éteindre les incendies, nous a-t-on dit, et qui ont même la délicatesse de ne jamais envoyer de compte quand ils vont éteindre des incendies à Laval-sur-le-Lac. Protection des personnes, protection de la propriété, ne pas compter sur le voisin pour se faire protéger, travaux publics, salubrité, hygiène, bien-être social, services récréatifs, services culturels. Je n'insisterai pas sur l'importance de ces services au niveau municipal — une bibliothèque municipale, un centre culturel — c'est peut-être moins rentable du point de vue électoral que du pavage ou de la protection contre l'incendie, mais pour le citoyen, c'est aussi essentiel parce qu'alors nous aurons des gens qui, du point de vue matériel, seront infiniment bien protégés, transportés, logés et qui, au niveau intellectuel, continueront d'être des gens qui auront une moyenne d'âge inférieure à ce qui est normal dans une population développée, population qui a le droit que l'on mette à sa disposition des services culturels en qualité et en quantité suffisantes. Services d'utilité publique, je dis, M. le Président, que tous ces services doivent être mis sur l'île Jésus à la disposition de tout le monde.

Qu'on cesse d'avoir des citoyens de première zone qui ont des services et des citoyens de deuxième zone qui n'en ont pas, que tout le monde bénéficie des mêmes services, que tout le monde soit sur le même pied, quand arrive la responsabilité de les payer ces services, ce qui mettra fin à cette situation qui est décrite par le rapport Sylvestre pour des services inférieurs en nombre et en qualité, les contribuables, en particulier ceux qui forment la population de l'île Jésus, paient des taxes plus élevées que Montréal et n'a pas les mêmes services en qualité et en nombre qu'à Montréal.

Je dis donc que naîtra la ville de Laval. J'espère que cette future ville dès qu'elle sera créée verra par exemple à ce que la voirie devienne un service qui prévoit les grandes artères de demain, prévoit l'organisation d'un service qui desserve tous les secteurs de l'île, qui soit une invitation à l'industrialisation de l'île. J'espère que cette ville verra, à cause de sa direction unique, à ce que les services d'adduction d'eau qui existent dans trop de villes actuellement puissent être mis en commun afin de réaliser là des économies non seulement de construction

mais des économies d'administration qui bénéficieront à tous les citoyens de l'île tout en leur donnant à ce niveau les services d'aussi bonne qualité. L'épuration des eaux, problème qui devient urgent dans toute la province de Québec mais qui ne saurait être réglé sur l'île Jésus si l'on fait comme on l'a fait pour certains égouts, sans tenir compte des bassins de drainage naturels. On a des égouts qu'il faut pomper pour les envoyer dans la rivière des Prairies ou dans la rivière des Mille-Iles.

Direction unique qui va permettre de régler ces problèmes, problème des parcs et des espaces verts. Comment voulez-vous qu'une politique d'ensemble puisse être créée dans un territoire comme celui-là s'il n'y a pas une direction unique qui d'avance décrive quels vont être ces espaces verts. Quels seront les parcs, où est-ce qu'ils seront situés? parce qu'il ne faut pas imaginer que les arbres que nous voyons devant nous ici ont seulement un aspect décoratif. Sans doute que du point de vue urbanisme c'est nécessaire mais il est établi par des études absolument irréfutables que du simple point de vue de la santé publique, les feuilles sont une des protections les plus efficaces que les villes peuvent avoir contre des milliards et des milliards de microbes de toutes sortes et que la disparition de ces arbres non seulement fait disparaître la beauté, mais crée une situation où les services d'hygiène, les services de santé, sont taxés au maximum. Actuellement, c'est possible. Cela tente effrayant au député de dire quelque chose.

M. JOHNSON: C'est l'aphorisme des parcs. Ce sont les poumons des grandes villes.

M. LAPORTE: Les arbres.

M. JOHNSON: Les arbres sont quoi? Les branches?

M. LAPORTE: Les arbres sont les poumons des villes.

M. JOHNSON: Je pensais que c'était les branches, les branches.

M. LAPORTE: Etant donné que les arbres ont généralement des branches, on prétend que c'est l'ensemble.

Alors, le transport en commun, j'espère que la nouvelle ville, avec sa direction unique, pourra dès le départ prendre des dispositions pour organiser le transport en commun, la police, nécessité d'avoir une unité de direction pour l'ensemble de l'île. Urbanisme, ai-je besoin

d'insister sur l'importance d'avoir un plan directeur, un plan d'urbanisme pour l'ensemble de l'île, compte tenu du fait que 500,000 personnes y seront dans vingt ans? Est-ce que ce sont des chiffres astronomiques quand on pense qu'il y a treize ans, il y avait 40,000 personnes sur l'île Jésus et qu'en treize ans, il en est venu 130,000 de plus? 360% et quelque d'augmentation en treize ans et le rythme continue, ce qui veut dire d'après les prévisions de la commission Sylvestre en 1981, c'est-à-dire du point administratif demain, il y aura un demi million de personnes sur l'île Jésus. Il est donc essentiel pour toutes ces raisons qu'on cesse les querelles. Ceux qui se sont opposés à la fusion des quatorze municipalités ont eu toutes les occasions possibles de se faire entendre. Que ce soit devant la commission Sylvestre, que ce soit par le truchement des moyens ordinaires d'information, que ce soit devant le comité des Bills privés de l'Assemblée législative, que ce soit par des requêtes, par des pétitions de toutes sortes.

Nous avons pris connaissance de toutes les objections, nous les respectons autant qu'on peut respecter et les gens et leurs opinions, mais je leur dis en toute honnêteté qu'ils ne m'ont pas convaincu, qu'ils n'ont pas convaincu le gouvernement et que nous restons convaincus que la seule solution possible, c'est la création d'une seule ville.

M. le Président, en terminant, ce travail que j'ai considéré comme ardu, ça n'a pas été facile. Depuis un an la création de la ville de Laval, c'est un ... je voudrais remercier en terminant tous ceux qui ont contribué à la formation de l'opinion publique sur cette question. Je veux remercier tous ceux qui ont contribué à la préparation de ce projet de loi que je considère comme un progrès considérable pour l'administration municipale dans la province de Québec. Je voudrais dire à tous ceux qui se sont opposés à la création de la ville de Laval que dans quelques jours la période de l'opposition va être terminée, que le lendemain ça fera partie de leurs nouvelles responsabilités, de s'atteler à la tâche, de faire de cette nouvelle municipalité dont ils seront les administrateurs un modèle non seulement pour les autres municipalités de la province de Québec, mais un modèle pour ceux qui seront leurs premiers administrés les citoyens de l'île Jésus. Je les invite, tous ceux qui se sont opposés, à oublier, à effacer de leur esprit leur opposition pour entreprendre la tâche extrêmement exaltante de bâtir cette ville. J'invite également tous ceux qui se sont prononcés en faveur de la nouvelle ville, je les invite à oublier également les querelles qu'ils

ont pu avoir avec ceux qui n'étaient pas de leur avis, à être ceux qui pourront contribuer plus que tous les autres à refaire l'unanimité sur l'île Jésus afin que dans deux ans, dans trois ans, dans cinq ans, devant les résultats de la ville de Laval, nous puissions, utilisons un mot que j'ai plaisir à utiliser parfois, nous puissions dire que sur l'île Jésus la ville de Laval a vraiment passé la promesse des fleurs.

M. DOZOIS: M. le Président, ce bill qui nous revient pour la troisième lecture a, comme l'a signalé le ministre des Affaires municipales été étudié d'abord en deuxième lecture et également au comité des bills privés où les délégations de citoyens ou de membres des différents conseils municipaux de l'île Jésus sont venus faire des représentations. Ce bill nous revient et le ministre l'a signalé avec des amendements. Ces amendements, M. le Président, tout en ayant leur importance, sont quand même des amendements mineurs et j'estime, M. le Président, que le problème reste entier car les amendements qui ont été apportés, je les approuve puisqu'il y en a plusieurs de ces amendements que j'ai suggérés moi-même; ça améliore quelque peu la loi telle qu'elle était présentée mais je le répète, le problème reste entier.

Je ne veux pas recommencer tous les arguments ou tous les discours que j'ai faits à ce sujet depuis deux semaines que nous étudions ce problème mais, M. le Président, j'estime que c'est une erreur grave que nous commettons présentement en votant le bill 63 même tel qu'amendé.

C'est une erreur grave, M. le Président, tout d'abord parce que la commission Sylvestre, qui a étudié le problème, je l'ai dit et je veux le répéter, conclut après avoir reçu des délégations et des mémoires de tous ceux qui s'intéressaient à ce problème dans l'île Jésus, conclut à la formation de six villes pour en faire éventuellement une seule ville. Je dis et je veux qu'on fasse la distinction, c'est que l'étude ou les études de la commission Sylvestre conclut par la formation de six villes. Mais la Commission, rendue aux dernières pages, fait une culbute et recommande la création d'une seule ville pour dire qu'éventuellement cette seule ville ou cette ville unique se démembrera pour former six villes. C'est un non-sens, M. le Président, car j'estime que c'est absolument le contraire qui est logique. C'est de procéder par étape, faire d'abord six villes pour éventuellement en faire une seule et même ville, lorsque les services seront organisés dans ces six villes, de faire l'unification.

M. le Président, le ministre des Affaires mu-

nicipales, alors que nous étions au comité, a utilisé abondamment un discours que j'ai fait l'an dernier sur les problèmes de Montréal. Je ne répéterai pas les remarques que j'ai faites au comité des bills privés, mais étant donné que les débats qui se sont déroulés à ce comité n'ont pas été enregistrés, je voudrais consigner au journal des Débats l'essentiel de la différence qui existe entre les problèmes que l'on rencontre sur l'île de Montréal et ceux que l'on rencontre sur l'île Jésus. Car il est vrai, et je l'ai dit et je le répète, que je ne changerais pas un seul mot de la causerie que j'avais prononcée au mois de février 1964 sur le problème des villes de l'île de Montréal, car le problème est entièrement différent, M. le Président. A Montréal le territoire est développé à environ 80%, et Montréal forme une communauté, non seulement la ville, mais les villes satellites qui l'entourent. Sans élaborer sur le sujet je veux dire ceci, c'est que les villes de Westmount, d'Outremont, d'Hampstead, Ville Mont-Royal, St-Michel, etc., faisant partie de la communauté ont des responsabilités vis-à-vis cette communauté, et j'ai dit qu'il était juste et équitable que ces gens paient pour des services qui sont actuellement dispensés par la ville de Montréal et qui bénéficient à toute la région. Or j'ai dit que, si la région de Montréal formait une communauté, que les membres de cette communauté avaient les mêmes devoirs et les mêmes responsabilités et qu'en l'occurrence la ville de Montréal fournissant une très grande partie ou plusieurs services qui bénéficient à toute la région, j'ai dit qu'il n'était que juste et équitable que tout le monde soit placé sur le même pied.

Il y a ceci également qui a son importance, M. le Président, c'est qu'une fusion, sur l'île de Montréal peut se faire parce que je l'ai dit il y a un instant, le territoire est développé peut-être dans une proportion de 80% ou 90%.

De plus, la cité de Montréal a des services organisés. Je pense que je n'ai pas besoin de faire de démonstration et de prouver à ceux qui m'écoutent que le service de police, le service de santé, le service d'incendie et tous les services de la ville de Montréal sont des services qui sont hiérarchisés, bien organisés et qui existent depuis des années et des années et qu'il serait facile pour la ville de Montréal d'étendre l'action de ses services à ces villes voisines.

M. LAPORTE: Si la Chambre me permettait, je m'excuse d'abord d'interrompre le député. Il apparaît aux item 15, 16 et 17, comité plénier: loi modifiant la charte de la cité de Trois-Rivières, loi modifiant la charte de la cité de

Hull, loi constituant la ville et la municipalité scolaire de Lebel-sur-Quévillon. Comme nous avons apporté beaucoup d'amendements à ces bills, les conseillers juridiques du gouvernement les ont examinés, comme d'habitude, et le comité des bills privés du Conseil attend après au moins deux de ces projets de loi. Dans le cas du bill de la cité de Hull, j'ai examiné sommairement ce bill et rien ne me paraît soulever de difficulté; même chose pour la ville de Trois-Rivières. Alors, est-ce qu'on pourrait adopter ces deux projets de loi pour qu'on puisse les référer au comité? Et le troisième, j'en parlerai, quand le député aura terminé. Je m'excuse.

M. DOZOIS: Très bien. Je disais donc, M.

le Président, qu'il serait facile

d'étendre ses services aux villes qui l'environnent car ses services étant bien organisés, cela ne créera pas de problème. Mais, devant l'ampleur du problème, devant les difficultés qu'une telle action pourrait rencontrer, dans ce même discours j'ai dit et je veux le répéter, tout en ayant à l'esprit que Montréal est développé à 80%, 90%, qu'ils sont en possession de services bien structurés, bien organisés, j'ai dit qu'il ne fallait pas cependant que Montréal prenne les bouchées trop grosses si la fusion de ces municipalités se réalisait. J'ai dit que la chose pourrait se faire progressivement, peut-être sur une période de 5 ans ou plus. Or, M. le Président, peut-on concevoir de faire la même opération sur l'île Jésus alors que cette île est développée à 20% seulement, on n'a qu'à parcourir l'île pour constater les immenses espaces qui sont encore en culture; chaque municipalité est souvent séparée par plusieurs milles, il n'y a dans l'île Jésus aucune municipalité, et c'est le ministre lui-même qui l'a déclaré, il n'y a aucune municipalité qui a un service d'assez d'envergure ou suffisamment structuré ou organisé pour étendre son action à son voisin ou à sa voisine. Il n'y en a pas, et le ministre l'a déclaré lui-même, que les services étaient quasi inexistantes, c'était un de ses arguments pour prôner la fusion, peut-on s'imaginer, M. le Président, que la fusion sur l'île Jésus des 14 municipalités, qui couvrent un territoire de 62,000 acres, alors qu'à Montréal, grande ville, il n'y a que 40,000 acres de territoire à 80% développé; l'île Jésus, 62,000 acres à 20% seulement développé, peut-on concevoir, M. le Président, que le bill 63 puisse se réaliser sans créer des problèmes dont on ne peut mesurer l'immensité? Car il ne faut pas l'oublier, cette loi, le dernier article dit fort bien que cette loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

M. le Président — et ça été l'avis de plu-

sieurs — à Montréal, fusionner les villes, il faudra que ça se fasse progressivement, sur une période d'années, et à ville Laval, du jour au lendemain, peut-être la semaine prochaine si la loi est sanctionnée, tout est fusionné, on n'en fait qu'une seule et même ville alors qu'il n'y a aucune espèce de services d'organisés ou de structurés qui peuvent présenter une efficacité qui pourrait nous rassurer sur l'action de ces services.

M. le Président, en créant une ville de toutes pièces, comme on le fait par ce bill, l'on se dirige inévitablement vers le chaos financier et administratif; ça sera la pagaille dans quelques mois. Comment en sortira-t-on? Je me le demande, M. le Président, et cela peut représenter une telle situation... on dépensera des milliers et des milliers, sinon des millions de dollars, que devront payer les contribuables de cette nouvelle ville pour mettre sur pied, du jour au lendemain, une ville de cette grandeur et de cette envergure.

M. le Président, j'estime et je le répète, que c'est une erreur grave que commet le gouvernement. Qu'il y ait des problèmes sur l'île Jésus, nous l'avons tous reconnu et je pense que tous ceux qui se sont présentés devant la commission Sylvestre, ou je dirais peut-être à 99%, ont reconnu qu'il y avait des problèmes. Personne ne nie cette situation, mais est-ce nécessaire de créer une seule et même ville pour régler ces problèmes? On a avancé toutes sortes d'arguments, M. le Président. Le ministre tout à l'heure dit: est-ce que ça a du bon sens qu'à Laval-sur-le-Lac il n'y ait que des pompiers volontaires? M. le Président, combien est-ce qu'il y a de municipalités dans la province de Québec qui n'ont que 1,000 de population, comme c'est le cas de Laval-sur-le-Lac, ou même je pense que c'est 750, et qui n'ont que des pompiers volontaires.

M. LAPORTE: Est-ce que c'est un objectif à conserver?

M. JOHNSON: Ils ne sont pas malheureux.

M. DOZOIS: M. le Président...

M. LAPORTE: Cela, c'est la norme. Quand c'est le voisin qui brûle, ça va bien.

M. DOZOIS: Si le ministre avait supplémente ça par des statistiques prouvant qu'à cause du fait qu'à Laval-sur-le-Lac il y a des pompiers volontaires il y a des incendies désastreux et très fréquents, peut-être qu'il aurait trouvé là un argument. On a également, au co-

mité la semaine dernière, soulevé l'argument qui semblait concluant pour la personne qui l'avancait à l'effet que dans une certaine ville il y avait des maisons dont le salon était dans une ville et puis la cuisine était dans l'autre ville. C'était un problème épouvantable, M. le Président, et puis pour ça, la réponse c'était qu'il fallait faire une seule ville, non, non, je n'ai pas fait de remarque au ministre, je dis que pour une des personnes qui était chargées de faire des représentations et qui étaient favorables à la fusion, c'était un argument; c'était son argument, à ce procureur, à l'effet que ça créait des problèmes épouvantables. Il y a des maisons dont le salon est dans une ville et la cuisine dans l'autre ville et en cas d'incendie on ne sait pas quels pompiers appeler. M. le Président, il y a et c'est notoire, je crois, à la frontière canadienne-américaine, des établissements, des résidences dont le salon est au Canada et la cuisine aux Etats-Unis.

M. JOHNSON: Donc, il faudrait fusionner le Canada et les Etats-Unis.

M. DOZOIS: Je ne sais pas si le premier ministre a demandé de fusionner, pour corriger la situation, de se fusionner avec les Etats-Unis ou avec l'Etat du Vermont.

M. LAPORTE: C'est bon, ça, c'est aussi bon que l'argument du procureur.

M. BERTRAND: Oui, on a le cas chez nous.

M. DOZOIS: Si l'argument de ce savant procureur est valable, M. le Président, imaginez-vous qu'il faut créer un chaos financier économique et administratif à l'île Jésus parce qu'il y a une résidence ou deux résidences qui se chevauchent dans deux municipalités.

M. le Président, ce n'est pas sérieux, et je pense bien que ceux qui utilisent des arguments comme ceux-là sont à court d'arguments, mais qu'il y ai des problèmes dans l'île Jésus, je le disais il y a un instant, personne ne le nie et je trouvais personnellement, et je l'ai dit et je vais le répéter, que cette solution ou cette conclusion que tirait la commission Sylvestre de ses études à l'effet de créer six villes avait du bon sens. Cela créait des unités plus petites qui pouvaient varier d'une unité à l'autre. Les besoins de la municipalité de St-François ne sont pas nécessairement les mêmes que les besoins de la cité de Chomedey, ou la municipalité de Ste-Rose n'a peut-être pas les mêmes besoins que la municipalité de Duvernay. Or chacune des municipalités se serait donné les

services que réclamaient ses contribuables et qui pouvaient répondre aux besoins de ses contribuables.

Quant aux problèmes qui sont à l'échelle de l'île, il y en a. Je prétends que tout ce dont nous avons besoin pour le moment, c'est un gouvernement supra-municipal et, même si la Corporation de l'île Jésus a fait ou n'a fait grand chose depuis qu'elle existe, il s'agit tout simplement, M. le Président, de donner des pouvoirs à un tel organisme, de le structurer, de prévoir que les membres seront choisis d'une façon différente que la façon qui est utilisée dans le moment. Ce système ou ce palier du gouvernement existe ailleurs et a donné des résultats, tout dépend du mandat que l'on confie à un tel organisme, tout dépend de ses structures et tout dépend de ses pouvoirs, et cet organisme supra-municipal doit exister si l'île doit continuer à être divisée en plusieurs municipalités, afin de prévoir les développements, afin de mettre de l'ordre dans le développement éventuel de cette région. Je suis convaincu que les prévisions de la commission Sylvestre à l'effet que dans vingt ans il y aura 500,000 de population, je pense que ces prévisions sont justes. Il faut éviter tout simplement que chacun fasse à sa tête dans des services qui peuvent avoir une envergure ou embrasser toute l'île Jésus, de ne pas répéter des erreurs qui ont été faites ailleurs. Il s'agit que cette Commission ou cet organisme ait les pouvoirs de déterminer les grandes artères de circulation, les espaces verts, de façon à ce qu'on ne soit pas pris lorsqu'il y aura 500,000 de population sur l'île Jésus à donner ces facilités qui deviendront nécessaires, à être obligé de dépenser des sommes colossales pour faire des expropriations. Il s'agit de prévoir tout simplement et de permettre à ces municipalités, à ces six municipalités, tel qu'il était contenu dans les conclusions de la Commission Sulvestre, de se développer pour répondre aux besoins des contribuables vivant dans les limites de ces futures municipalités. Et quand elles auront grandi, quand les problèmes deviendront intercommunautaires, si l'on veut, que ça formera une seule communauté, comme c'est le cas à Montréal, là il s'agira d'unifier l'administration et ce sera facile à ce moment, parce que vous aurez six unités comptant probablement 50,000, 75,000, 100,000 de population chacune, et ils auront à ce moment-là des services organisés, il sera facile de les intégrer.

La actuellement la difficulté d'intégration, c'est que vous avez des municipalités qui n'ont pas de service, sa voisine un embryon de service, et l'autre municipalité c'est un peu plus

qu'un embryon de service, mais il n'y en a pas qui peuvent s'installer dans la place et dire: « Voilà avec notre expérience administrative, avec les structures que nous avons, nous pouvons aujourd'hui nous installer ou agrandir ou prolonger l'action de nos différents services à toute l'île Jésus.

M. le Président, je pense que j'ai résumé les raisons majeures qui font qu'il n'est pas logique de créer dans l'île Jésus une ville unique. Mais étant donné que le gouvernement a pris la responsabilité de faire voter par les Chambres le bill 63 et de fusionner effectivement les quatorze municipalités de l'île Jésus et d'en faire une seule, j'ai dit au début de mes remarques que certains amendements avaient été faits. Je parlerai de certains de ces amendements et je parlerai surtout des amendements que l'on aurait dû faire et que l'on n'a pas fait.

M. le Président, je pense que l'amendement qui peut sembler majeur est l'amendement qui a été fait hier en comité plénier et qui concerne l'article 6 du bill. Nous avons dit, en deuxième lecture, nous avons dit également en comité plénier que la formation d'un conseil temporaire, tel qu'édicte par l'article 6 était antidémocratique, parce que l'on impose aux contribuables de cette nouvelle ville, pour quinze ou seize mois, un conseil que la population ne s'est pas choisi. Même si la plupart de ces membres ont été élus par le peuple, ces gens n'ont pas reçu un mandat pour administrer une ville unique sur l'île Jésus. Les quatorze maires ont reçu un mandat de leur électeurs pour administrer la ville là où ils se sont faits élire maires.

Or, on impose par cette loi, en dépit des promesses du gouvernement, promesses implicites dans le dépliant qui a été distribué à la grandeur de l'île, à l'effet que les maires et les membres du Conseil ne seraient pas nommés d'office, mais seraient élus par les contribuables, on impose aux contribuables de cette ville, un Conseil temporaire sans que les contribuables aient un mot à dire, et il est évident, on l'a dit, on l'a affirmé, et en troisième lecture, je suis plus convaincu que jamais d'être en mesure de l'affirmer encore, que l'article 6 est bâti de telle sorte pour que le maire actuel de Chomedey devienne le maire de la ville Laval.

M. LAPORTE: M. le Président, j'invoque le règlement. Le député n'a d'abord pas le droit de prêter des intentions au gouvernement et deuxièmement il a admis lui-même que la formule Tétreault, qu'il était prêt à voter, donnait également la majorité au même homme.

M. JOHNSON: M. le Président, parlant sur la question de règlement. Le maire de Laval est ici, il peut se lever et dire qu'il ne veut pas être maire, le député de Laval.

M. LAPORTE: M. le Président, ce n'est pas là le point.

M. JOHNSON: Il serait important de le savoir.

M. LAPORTE: C'est que le député de St-Jacques qui n'a pas l'habitude de recourir à des moyens comme ça, il n'a pas le droit en vertu du règlement de prêter des intentions au gouvernement, comme si j'avais bâti une loi avec tous mes fonctionnaires, trois commissaires, tout le Conseil des ministres pour faire élire un homme maire. C'est à croire. Puis d'autant plus que je vous le répète, vous étiez prêt à voter la formule Têtreault devant le comité après avoir dit, pour être entendu: « C'est encore Jean-Noël qui va être maire ».

M. DOZOIS: M. le Président, j'enregistre l'aveu du ministre...

M. LAPORTE: Bien, pensez donc aux vôtres aussi un peu là.

M. DOZOIS: ... j'enregistre l'aveu que, même avec la formule Têtreault, le ministre a fait ses calculs puis il dit: il aurait été maire pareil.

M. LAPORTE: Est-ce que c'est moi qui a fait le calcul? M. le Président, j'invoque encore le règlement. Je dis que c'est le député de St-Jacques qui, au comité, après avoir fait les calculs s'est écrié: « C'est encore Jean-Noël qui va être maire ». Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est vous.

M. DOZOIS: Ah, non, j'ai dit que j'endossais la formule, que je proposais la formule présentée par...

M. LAPORTE: Sachant à ce moment-là qu'il avait la majorité encore si on calcule les hommes tels quels.

M. JOHNSON: Non, c'est en essayant d'améliorer la formule.

M. LAPORTE: Non. Je ne reconnais plus le député de St-Jacques.

M. DOZOIS: M. le Président, je ne peux pas conclure autre chose en vertu de l'amendement

qui a été adopté hier. Pourquoi à Auteuil faire élire le représentant supplémentaire par les trois conseils alors que l'on refuse le même privilège au quartier de Chomedey parce que l'on sait fort bien que si l'on avait recours à la même procédure pour ce futur quartier, étant donné qu'il serait nommé par les membres du conseil de Ste-Dorothée, les membres du conseil de Laval-des-Rapides et les membres du conseil de Chomedey, que les deux conseils, Laval-des-Rapides et Ste-Dorothée, c'est de notoriété publique, sont contre la fusion. Or, le maire de Chomedey serait en minorité...

M. LAPORTE: Cela c'est votre seul objectif.

M. DOZOIS: ... et les trois conseillers choisis ne seraient pas favorables. Je ne prête pas de motif, je dis que c'est ça que l'article veut dire, pas d'autre chose.

M. LAPORTE: Si c'est ça la conclusion c'est parce qu'il y aura plus de gens qui voteront pour lui qu'il y en a qui voteront contre. C'est tout.

M. DOZOIS: Non, ça serait tellement simple que le maire de Chomedey, s'il veut être maire de la ville de Laval, qu'il se présente et que s'il a la confiance des électeurs de l'île Jésus, il sera maire, je n'ai pas d'objection.

M. JOHNSON: Bon, ça c'est de la démocratie.

M. DOZOIS: Il sera le libre choix des électeurs de ville Laval. C'est ça qu'est la conclusion de ce bill, c'est d'imposer à cette ville des gens qui n'auront pas de mandat de la population alors qu'il aurait été si simple de décréter une élection générale et de faire élire les gens qui seront chargés d'administrer cette ville peut-être au moment le plus crucial de son histoire. Il aurait été si simple, je l'ai dit et je le répète, on prétexte qu'il serait difficile d'organiser une élection à brève échéance. On l'a imposée, cette élection, à Québec, malgré les protestations des administrateurs de la ville à l'effet qu'on n'aurait pas le temps de préparer une liste électorale pour le mois d'octobre et le bill de Québec qui a été sanctionné le 17 juin, prévoit que dans la ville de Québec, il y aura au mois d'octobre, si je me rappelle bien, fin octobre, une élection basée sur des quartiers complètement différents de ceux qui existent présentement avec le suffrage universel et je voudrais préciser ici, parce qu'il semble qu'il y en a qui n'ont pas saisi la différence. J'ai lu dans plusieurs journaux qu'à Québec ce serait les propriétaires et les locataires de 18 ans et plus qui voteraient. C'est

plus que ça, c'est le suffrage universel, c'est-à-dire toutes les personnes qui ont 18 ans et qui habitent la ville de Québec doivent voter.

M. JOHNSON: C'est ça.

M. DOZOIS: On peut se représenter la difficulté que cela va représenter dans un espace de trois mois d'avoir à bâtir une liste complètement différente, une liste d'électeurs complètement différente de celles qui ont toujours été en application dans nos municipalités, les municipalités, c'est facile actuellement de dresser la liste des électeurs, C'est le rôle de perception des taxes simplement, ceux qui paient des taxes foncières, ceux qui paient des taxes comme locataires. C'est cela la situation. A Québec, malgré toutes les difficultés que cela va représenter, on nous dit: « Des élections ». A l'île Jésus: « Pas d'élections, nomination, un conseil comme d'office ».

J'estime que c'est une chose inconcevable et il n'y a aucune espèce de raison de ne pas donner à la population le soin de choisir ceux qui devront l'administrer. Parce qu'il ne faut pas se leurrer, M. le Président, dans ce quinze mois il va se prendre des décisions qui auront une influence considérable sur tout l'avenir de cette municipalité, sur l'avenir des contributions foncières ou des taxes ou de la base de taxation pour des années et des années à venir et on confie cette tâche à des gens qui n'ont aucun mandat pour remplir cette tâche. Je le dis et je le répète, ceux qui siégeront là, M. le Président, ont été élus dans leur ville respective, mais ils n'ont jamais reçu le mandat d'aller siéger au conseil de cette nouvelle ville.

M. le Président, j'estime que cet article aurait dû être amendé, au moins il y avait plusieurs façons de l'amender, ce dispositif dans la loi; on aurait pu décréter une élection dans trois ou quatre mois et que la loi, la fusion, se fasse après l'élection, charger des officiers de la commission municipale du ministère d'aller bâtir la liste électorale sur la base actuelle: électeurs, propriétaires et locataires. Cela aurait été facile à faire, n'aurait pas présenté de difficultés et les gens auraient choisi, se seraient choisis des échevins, un maire pour aller siéger à ce nouveau conseil et là, ces gens, ayant un mandat clair et précis pour cette fonction, se seraient mis à l'oeuvre et auraient réalisé les dispositions que contient le bill 63.

On aurait pu nommer le conseil temporaire pour trois mois, peut-être, exiger des élections au mois de novembre. Devant les refus répétés de ces suggestions, j'avais même fait une sug-

gestion à l'effet que l'élection se fasse au mois de février si l'on prétendait que le délai était trop court pour organiser une élection, opinion que je ne partage pas, M. le Président. On aurait pu, au moins, faire une élection au mois de février; mais non, le gouvernement s'en est tenu, d'une façon stricte et absolue, à une élection générale au mois de novembre 1966, c'est-à-dire dans seize mois, M. le Président, et d'ici là la loi entre en force le jour de sa sanction, soit dans quelques jours, et immédiatement la ville existe, la nouvelle ville existe et le conseil temporaire entre en fonction sans avoir aucune espèce de mandat à cet effet de la population. Il y a également, M. le Président, un autre amendement qui, à mon avis, aurait dû être fait, c'est quant à la formation du comité exécutif. J'ai dit et je le répète qu'à Montréal, et je me sers de Montréal parce que les articles qui sont dans ce bill sont les articles qu'il y avait dans le bill de Québec et les articles du bill de Québec or, les retrouve dans le rapport de la commission Charles-Auguste Sylvestre, laquelle commission avait copié mot à mot, les virgules comprises, les articles de la charte de Montréal. Or, M. le Président, à Montréal la charte a été modifiée à la suite des problèmes auxquels le conseil a eu à faire face et le maire de Montréal, après une élection générale, peut faire une motion au conseil pour nommer les membres du comité exécutif. C'est-à-dire que ce n'est pas le maire qui nomme les membres de l'exécutif, il les nomme seulement dans la mesure où il peut faire ratifier son choix par le conseil.

Ce qui veut dire, M. le Président, que le maire peut constituer son exécutif, mais il doit avoir l'assentiment du conseil et c'est dans l'ordre que ce soit comme ça, parce qu'une administration municipale de cette nature: le comité exécutif qui administre la ville, le conseil qui remplit un rôle législatif, si ça ne marche pas entre eux, le comité exécutif sera constamment bloqué. Son action sera paralysée parce que, si les membres du conseil ne rencontrent pas l'approbation de la majorité du conseil, il se développera une opposition systématique à ce que fera l'exécutif et ce que fait l'exécutif ça se traduit par des rapports au conseil qui doivent être votés ou rejetés.

Mais la commission Armand Sylvestre, qui a enquêté sur la situation dans l'île Jésus, a recommandé majoritairement, il y avait un des membres du conseil qui a recommandé ce que nous trouvons dans le bill, mais deux membres ont recommandé le système qui existe en Ontario pour toutes les villes de 100,000 âmes et plus. C'est-à-dire que les membres du bureau

de contrôle, c'est de cette façon qu'on l'appelle en Ontario, or les membres du comité exécutif dans la province de Québec sont élus par l'ensemble de la population, c'est-à-dire que le maire peut fort bien présenter à la population, s'il y a quatre membres par exemple, comme c'est le cas de l'île Jésus, dans quatre districts, la municipalité aurait pu être divisée en quatre grands districts et chaque membre de l'exécutif, candidats du « ticket » du maire si l'on veut, auraient brigué les suffrages. Ces gens auraient reçu un mandat de l'ensemble de la population. Ils auraient été élus dans leur quartier respectif.

Le ministre tout à l'heure a dit: « Si c'est le conseil qui les choisit, la population ne saura pas qui punir ou qui renvoyer chez lui si la population n'est pas satisfaite de l'administration du comité exécutif. » Je trouve, précisément, M. le Président, que c'est ce système qui ne permet pas à la population d'identifier les responsables de l'administration. Pourquoi? La population pourra « dégommer » le maire et c'est tout. Et son équipe de membres du comité exécutif pourra fort bien continuer à se faire élire dans leur quartier respectif, mais en tant que conseiller et non pas en tant que membre du comité exécutif. Alors que si la recommandation de la commission Armand Sylvestre et le système qui existe dans la province d'Ontario permet précisément à un maire ou à un candidat à la mairie de se présenter avec son équipe, le comité exécutif, qui lui a des responsabilités différentes du conseil, il a des responsabilités administratives. Or il se présente devant la population, et j'imagine que, si l'ensemble de la population fait confiance à un maire, elle fera également confiance à ses membres qu'il veut avoir avec lui pour remplir ce rôle administratif. Alors que là l'exécutif, tel que constitué, c'est le choix absolu du maire. Il ne fera pas entériner son choix par le conseil. Il peut choisir quatre personnes qui ne seront pas agréées du tout par l'ensemble du conseil. Cette administration pourra fort bien, à chaque mois ou à chaque assemblée, présenter au conseil des rapports, et par le fait que ces membres de l'exécutif n'auront pas reçu l'approbation de l'ensemble du conseil, il se développera une opposition systématique et ça sera la paralysie.

M. le Président, j'estime également que la constitution du conseil est faite, en cela c'est conforme à la recommandation de la commission Sylvestre, est faite de façon à donner à deux quartiers, c'est-à-dire le quartier Chomedey et le quartier Duvernay, le contrôle du conseil.

On n'a qu'à relire, là je ne me rappelle plus quel article, qui dit qu'à compter de l'élection générale, la prochaine élection générale, celle du mois de novembre 1966, le quartier Chomedey et le quartier Duvernay éliront chacun 7 échevins, ce qui fait 14 échevins pour ces deux quartiers sur l'ensemble du conseil où il y a 22 membres. Or, ces deux quartiers auront la majorité.

M. le Président, on s'en est tenu apparemment strictement à une question de population. Mais l'idée de ces 6 quartiers a été prônée et avancée dans le mémoire de la cité de Duvernay qui, elle, recommandait 6 villes; or, j'estime, M. le Président, que ces 6 villes peuvent répondre à des conditions qui justifient les limites de ces 6 villes. Je pense que cette division de Chomedey, par exemple, qui prenait la majeure partie de Ste-Dorothée et une partie de Laval-des-Rapides qui était à l'ouest des voies du chemin de fer et la très grande partie de Chomedey, c'était une entité qui avait du bon sens, ça se tenait, pour en faire une municipalité. Mais cette municipalité, si elle avait été créée, Chomedey, elle n'aurait pas importuné ses voisins, elle aurait réglé ses problèmes à l'intérieur. Les gens élus dans Chomedey ne se seraient pas mêlés des affaires de la ville de Duvernay. Or, M. le Président, que l'on prenne les limites de ces 6 villes recommandées dans le rapport de la ville de Duvernay et que l'on en fasse des quartiers a un effet absolument différent que si on avait utilisé ces limites pour en faire des villes séparées les unes des autres. Ces quartiers, à mon avis, auraient dû être divisés autrement et tenir non pas seulement compte de la population, mais tenir compte de l'étendue du territoire par exemple. Le ministre, l'autre jour, a dit que ça se justifiait parce que dans Chomedey ils avaient, ah je ne me rappelle pas, \$100 millions d'évaluation, c'était juste de donner une représentation qui était proportionnelle à l'évaluation de ce quartier; M. le Président, c'est un argument qui a été mis de côté tant et tant que je ne voyais pas la nécessité de le répéter, mais je me rappelle combien de fois des représentations ont été faites ici à la Législature, à l'occasion du bill de Montréal, lorsqu'il s'agissait de refaire des quartiers et que des gens auraient voulu, par exemple, que le quartier St-André à Montréal ait une représentation plus forte que les autres quartiers parce que, dans le quartier St-André, qui comprend tous les gros édifices du centre de la métropole, comme l'immeuble Ville-Marie, les grands magasins Eaton, Morgan, etc., en somme le quartier St-André c'est le centre de la ville, parce qu'il y avait là le tiers de l'évaluation municipale de

toute la ville de Montréal, il y en a qui venaient à la Législature et qui demandaient que ce quartier en particulier soit plus largement représenté parce qu'il payait plus de taxes, plus largement représenté au conseil de ville.

J'estime, M. le Président, que c'est une raison qui ne tient pas. On aurait dû, mettant de côté cette idée des 6 villes, refaire des quartiers complètement différents de façon à ce que les gens soient mieux représentés, d'une façon plus équitable, de façon à ne pas donner la majorité à deux quartiers de cette municipalité. Je l'ai dit et je le répète, on voit souvent dans les conseils municipaux des conseillers ou des échelons de quartiers qui ont reçu toutes les améliorations se liguier pour refuser à des quartiers neufs ou en plein développement des développements ou des améliorations parce qu'eux se disent: On n'en a pas besoin, nous, et puis nos taxes vont augmenter parce que ce n'est qu'une partie de ces emprunts qui sont chargés aux propriétaires riverains et il y en a une bonne partie qui est répartie sur l'ensemble des contribuables de la ville.

Or, ces quartiers qui ont tout ce qu'il faut se sont ligués. Je ne dis pas que ça existe d'une façon générale, je dis que ça existait et que ça existe encore dans certaines municipalités.

Il y a, M. le Président, c'est le dernier point que je veux soulever et j'en traite en dernier tout simplement parce que c'est un des derniers articles du bill, l'article 34 ou 35, il y a cette difficulté qui n'a pas été réglée, à mon avis, que le nouveau conseil, pendant quatre ans, pourra implanter un plan directeur, des règlements de zonage, sans que les dispositions de la Loi des cités et villes s'appliquent. On a fait une seule exception, une exception pour la ville de Laval-sur-le-Lac. Toutes les autres municipalités seront à la merci du nouveau conseil et pendant seize mois à la merci d'un conseil nommé d'office, seront à la merci d'un chambardement, seront à la merci du conseil pour créer peut-être des chambardements dans les règlements de zonage qui existent dans les municipalités, dans leur municipalité respective.

L'on sait, M. le Président, que souvent des gens, avant d'investir des milliers de dollars, soit dans une résidence, soit dans un commerce, commencent d'abord par s'informer quels sont les règlements de zonage. Et une personne qui va investir, disons \$10,000, \$12,000 ou \$15,000 dans un « cottage » va s'assurer que vraiment cette zone est protégée et que les gens ne peuvent pas construire autre chose que des « cottages ». Inutile de faire une démonstration. Dans une zone résidentielle, une zone de

« cottages », par exemple, si l'on permet du jour au lendemain de construire ou des commerces ou des industries ou des maisons d'appartements, la valeur de cette résidence diminue considérablement, le cachet de cette zone est différent, le cachet est perdu. Or, M. le Président, j'admets que le conseil doit posséder et je l'avais suggéré, on a passé à côté de cette suggestion, j'admets qu'une nouvelle ville comme celle de Laval devra implanter ou voter un plan directeur mais, à mon avis, ce plan directeur qu'elle aurait pu voter d'autorité et sans consultation des électeurs propriétaires, devrait comporter le tracé des grandes artères, les espaces verts à réserver. Quant au zonage local, j'estime que les gens ont le droit, et c'est même leur devoir, de se prononcer sur tout changement de zonage éventuel qui peut les affecter. Je pense qu'il faut faire confiance à l'électorat. Si le conseil de ville arrivait avec un changement de zonage pour modifier une zone soit résidentielle ou industrielle existant en vertu des règlements des municipalités que l'on fusionne, si cet amendement est pour le progrès de la municipalité, les gens sont capables de réaliser l'importance du changement et de l'approuver si c'est dans l'intérêt de l'ensemble de la municipalité ou l'ensemble d'un secteur. Car, M. le Président, l'on sait que le zonage ou les changements de zonage dans des municipalités ont été de véritables plaies. Cela l'a été à Montréal, je ne m'en cache pas, ça a été des maux de tête pour les administrations, ça a été des maux de tête, les changements de zonage dans des dizaines et des dizaines de municipalités. Dans l'île Jésus on a assisté, il y a quelques années, à cette fameuse bataille à propos du club Malibu; ça a été jusqu'en cour Suprême, M. le Président. Des gens se sont installés dans une zone résidentielle pour exploiter une entreprise commerciale, en dépit des règlements, il a fallu que la municipalité en question prenne des procédures, et les procédures se sont continuées jusqu'à la cour Suprême pour finir par avoir raison de ces gens qui s'étaient installés envers et contre le règlement existant.

M. le Président, le Club Malibu je ne le connais pas, mais l'on me dit que, et je le signale uniquement pour vous montrer de temps en temps à quelle sorte de gens ou à quelle sorte de groupes les conseils municipaux doivent faire face. L'on m'informe que le Club Malibu, après que le jugement final de la cour Suprême a été rendu et que l'on devait démolir les installations qui avaient été faites, le tout a été démantibulé et les matériaux ont été transportés...

M. BLANK: M. le Président, c'est une question de fait. La question de Malibu, je pense que vous êtes mal informé, le député de St-Jacques est mal informé. Le Club Malibu est en faillite, tous les immeubles sont détruits et puis vendus. Rien là.

M. DOZOIS: Oui, bien justement c'est là que j'arrivais pour dire, M. le Président. Oui, la compagnie, après avoir perdu sa cause en Cour Suprême, a fait faillite, mais les installations qui étaient là, apparemment c'est de notoriété publique sur l'île Jésus, c'est un M. Lucien Rivard qui les a démolies et qu'elles ont été transportées à son domaine de la Plage Idéale.

M. BLANK: Mais comment voulez-vous faire s'il ne sont pas là?

M. DOZOIS: Je signale ça, M. le Président, tout simplement pour vous montrer les difficultés...

M. JOHNSON: Le député de St-Louis savait ça.

M. BLANK: Bien je peux lire dans les journaux...

M. DOZOIS: ...auxquelles font face souvent des conseils municipaux lorsqu'ils viennent pour appliquer des règlements de zonage. Ils ont affaire à toutes sortes de gens qui, sans scrupule, peuvent prendre tous les moyens pour arriver à leurs fins. Dans le cas du club Malibu on est allé à l'encontre d'un règlement existant, il a fallu prendre des procédures et aller jusqu'en cour Suprême pour leur faire respecter un règlement de zonage. Or, M. le Président, je signale ça pour vous montrer jusqu'à quel point il est nécessaire de protéger les citoyens contre des empiètements sur leurs droits, par ce que le zonage confère un droit aux citoyens, un droit évident. Le citoyen, avant d'investir son argent, est allé à l'hôtel de ville et s'est informé de ce qui est permis dans cette zone et il constate, par exemple, que ce sont des duplex ou des cottages et il dit: « Je m'installe là parce que je suis protégé, le règlement a été voté en bonne et due forme par le conseil de la ville et nous sommes dix, quinze ou vingt qui sont dans la même situation et, pour changer ce règlement de zonage, la loi prévoit qu'on devra nous consulter et là je pourrai, avec mes voisins, si ça ne fait pas notre affaire ou si ça brime nos droits s'y opposer. Ils ne pourront pas le changer ». C'est la loi générale, c'est ça le raisonnement qu'un citoyen qui investit de l'argent

dans une propriété peut se faire, et c'est là qu'en mettant de côté tous les règlements de zonage et en permettant au conseil de la nouvelle ville d'implanter, pendant 48 mois un nouveau plan directeur y compris les règlements de zonage, sans qu'il y ait même de consultation ou sans que les citoyens aient le privilège de se prononcer sur ces changements, je trouve que l'on va trop loin et que l'on aurait dû séparer ces deux pouvoirs donnés au nouveau conseil de faire un plan directeur en regard des artères et des espaces verts et conserver le privilège, comme on le conserve pour les gens de Laval-sur-le-Lac, conserver aux contribuables le privilège de se prononcer sur des changements de zonage qui ont un caractère purement local.

M. le Président, pour toutes ces raisons, j'estime que ce projet de loi est une erreur, une grave erreur dont les frais seront soldés par les contribuables municipaux de la nouvelle ville Laval.

Ce sera à brève échéance le chaos financier et administratif et pour toutes ces raisons, j'ai l'honneur de proposer, secondé par le député de Missisquoi, que tous les mots « après que » dans la motion en discussion soient retranchés et remplacés par les suivants: « le bill 63 intitulé « Charte de la ville de Laval » soit retourné au comité plénier avec instruction de l'amender de façon:

- a) que le maire et les échevins ne soient pas nommés d'office, mais élus par les contribuables lors d'une élection générale;
- b) que la loi entre en vigueur après l'élection des membres du conseil;
- c) conformément aux recommandations de la commission Sylvestre, les membres du comité exécutif soient élus par l'ensemble des électeurs de la ville;
- d) que la délimitation des quartiers soit faite en tenant compte non seulement du chiffre de la population, mais également de l'étendue du territoire;
- e) que tout changement des règlements de zonage existants soit soumis à l'approbation des électeurs-proprétaires d'immeuble. »

M. LAPORTE: M. le Président, quelques mots seulement. Paragraphe a) que le maire et les échevins ne soient pas nommés d'office, mais élus par les contribuables lors d'une élection générale. J'ai déjà, à plusieurs reprises, exprimé les raisons pour lesquelles cela est impossible. Il serait beaucoup...

M. JOHNSON: M. le Président, est-ce que c'est une question d'ordre?

M. LAPORTE: Non, je parle sur l'amendement.

M. JOHNSON: Très bien.

M. LAPORTE: Est-ce que le chef de l'Opposition veut parler sur l'amendement?

M. JOHNSON: Non.

M. LAPORTE: J'ai dit, M. le Président, que j'ai déjà, à plusieurs reprises, affirmé que personnellement j'aurais préféré qu'une élection ait lieu dans le plus court délai, que mes conseillers au ministère des Affaires municipales à qui j'ai parlé à deux ou trois reprises de ce problème affirment que je dois maintenir mes positions sur cette question...

M. JOHNSON: Les pompiers volontaires qui passent.

M. LAPORTE: Voyez-vous qu'est-ce que ça donne comme résultat? C'est ça les pompiers volontaires, c'est ça que le député de St-Jacques veut conserver, ça fait du bruit, mais ça ne fait pas d'ouvrage.

M. le Président, je dis que mes conseillers au ministère des Affaires municipales, ça serait tellement plus facile pour moi de dire: on fait des élections dans trois mois.

M. JOHNSON: Bien, dites le donc.

M. LAPORTE: C'est ça. Cela ça serait une solution, mais ça n'en est pas une, aussi longtemps que je serai ministre des Affaires municipales...

M. JOHNSON: C'est votre opinion.

M. LAPORTE: ... responsable de l'administration d'un ministère, je dois tenir compte de l'opinion de mes conseillers. J'ai revu mes conseillers sur cette question et là, je vais les nommer: Me Jean-Louis Doucet, sous-ministre des Affaires municipales, et Me Jean Lafond, chef du service du contentieux aux Affaires municipales. Là, je les nomme. Je les ai fait revenir à mon bureau, je l'ai dit l'autre jour, pour leur dire: « Je vous repose la question, personnellement je serais désireux de faire des élections tout de suite, ou de les faire dans six mois, qq'est-ce que vous en pensez? » Ils ont dit: « M. le ministre, tenez votre bout. Vous allez recevoir de la part de certains journaux et de la part de certaines personnes des critiques, mais c'est la ligne de conduite que vous

devez tenir pour le bien de l'île. » Je n'ai pas envie de changer d'idée. C'est tout.

M. JOHNSON: Ses aviseurs parlent fort et clair et franc.

M. LAPORTE: Bien enfin, ils n'ont pas parlé sur ce ton-là au ministre, je ne le permettrais pas.

M. BERTRAND: Prenez le même ton.

M. LAPORTE: Je m'excuse du ton. Je vais changer de ton, mais je ne changerai pas de décision. J'invite le chef de l'Opposition à exprimer son point de vue. Je voudrais...

M. DOZOIS: Est-ce que le ministre me permet une question? Est-ce que le ministre prétend que ses aviseurs, qu'il vient de nommer, lui ont même déconseillé de tenir une élection au mois de février et qu'ils sont d'avis que ça ne peut pas être tenu avant novembre 1966?

M. LAPORTE: Je ne le prétends pas, je l'affirme. J'affirme que les conseillers principaux du ministre des Affaires municipales, à qui j'ai parlé du printemps 1966, ont conseillé très catégoriquement de tenir l'élection telle que prévue et la date de l'élection je ne l'ai pas vue avant de la voir dans le projet de loi. Ce sont mes conseillers qui l'ont mise dedans. Je ne l'ai pas vue avant. Il n'y a personne qui peut prétendre que le ministre des Affaires municipales est allé dire à ceux qui rédigent mes projets de loi « Vous ferez les élections le 1er novembre 1966 ». Jamais. Lorsque le projet de loi m'est arrivé, j'ai vu: Première élection générale, novembre 1966, et là j'ai posé des questions: Pourquoi?

Ce n'est pas ma suggestion. C'est la leur et là ils m'ont dit pourquoi. Et quand j'ai su pourquoi et que j'ai vu la réaction que ça causait, j'ai reposé d'autres questions. Imaginez-vous que ce serait un beau geste là de dire: Etant donné les rumeurs, étant donné tout, étant donné que j'espère que je ne suis pas en politique pour 24 heures, c'est bien, on va faire des élections. Je ne le ferai pas. Pas parce que ça ne flatterait pas ma réputation personnelle. Je l'ai dit, ce n'est pas un concours de popularité. Tout le chaos que le député craint, toutes ces choses qui vont être difficiles à organiser, il ne faut pas s'imaginer que la ville de Laval, on va se lever demain matin et que la ville va être organisée. Il faut créer les services, il faut fusionner non seulement physiquement mais la mentalité de ces gens-là, créer une unité, il faut

bâti des services qui n'existent pas. Mes conseillers me disent et c'est le député de St-Jacques lui-même qui dit qu'on s'en va possiblement vers le chaos et par-dessus ce danger-là, je vais ajouter une élection, je dis: Non.

M. JOHNSON: Non?

M. LAPORTE: Je vais ajouter non. Ah! quand même le chef de l'Opposition sourirait, ça ne me fera pas changer d'opinion.

M. JOHNSON: J'espère que le ministre n'est pas influençable par un sourire d'homme.

M. LAPORTE: Non, surtout ça dépend de quel homme.

M. JOHNSON: Oui, ça dépend de quel ministre.

UNE VOIX: Il y a des sourires qui sont des rictus.

M. LAPORTE: Oui, ça ça doit aussi. Je dis que sur ce premier amendement je ne saurais accepter, pas parce que je n'aimerais pas la formule contraire, la formule que j'ai mise dans le projet de loi, elle n'est pas de moi. Personnellement, disons que ma réaction personnelle, mon goût personnel, je ne l'approuve pas. Je serais content de la voir sortir du projet de loi mais je vous dis que je dois me fier à ceux qui sont derrière moi et qui ont plus d'expérience que moi et que je ne changerai pas cette décision-là quelles que soient les critiques qui vont m'être faites à moins que mes gens me disent que ça n'est pas absolument nécessaire et ça je dis qu'ils ont été catégoriques. Je ne saurais donc accepter l'amendement que je considère purement politique. Et je vais être obligé de répéter ce que j'ai dit, ça devient un scandale effroyable de retarder l'élection sur l'île Jésus. Cela c'est terrible. Quand on sait les problèmes qu'il y a sur l'île Jésus alors que le député de St-Jacques lui-même quand il était ministre des Affaires municipales, il a passé une loi générale en 1959 pour dir que dans toutes les municipalités de la province de Québec, ils vont passer du statut du code municipal à celui de cités et villes.

M. BELLEMARE: Pas de fusion.

M. LAPORTE: Il viendra ce problème là. On y viendra à ce problème-là. Du moment qu'il n'y a pas de fusion, ce n'est pas nécessaire, ça règle tous les problèmes ça. Je dis que le député de St-Jacques.

M. BELLEMARE: Ce sont les mêmes gens.

M. LAPORTE: S'il n'y avait pas de fusion, quel problème il y avait pour retarder les élections à ce moment-là?

M. BELLEMARE: Voyons donc!

M. LAPORTE: Quels arguments le député de St-Jacques a-t-il apportés pour défendre ça?

M. DOZOIS: Un point d'ordre.

M. LAPORTE: Ce n'est pas un point d'ordre. C'est une interruption dans mon discours.

M. DOZOIS: Une correction d'abord. Je pense que j'ai réfuté la question du ministre.

M. LAPORTE: Je pense que vous pourrez... Je vais vous poser une question.

M. DOZOIS: Oui.

M. LAPORTE: Quels arguments avez-vous apportés à l'appui de cet amendement que vous avez proposé, pourquoi vous avez proposé ça en 1959?

M. DOZOIS: Il s'agit tout simplement de l'article 17 que cite le ministre des Affaires municipales, qui prévoit que quand une corporation municipale change de statut de village à cités et villes, c'est le même conseil qui reste en fonction, le même conseil. Qu'il relise l'article 17 et à part cela quand il y a des fusions, c'est parce que les contribuables des villes ont suivi la loi et ont été consultés.

M. LAPORTE: Je pose une autre question au député. Vous avez proposé cet amendement-là en retardant les élections jusqu'à un maximum d'un an et trois quarts, lorsqu'une ville change de statut, pas juste pour le plaisir de retarder les élections.

M. DOZOIS: C'est le même conseil.

M. LAPORTE: Voulez-vous essayer de répondre à la question que je vous pose? Je veux savoir pourquoi.

M. JOHNSON: On n'est pas encore fusionné, nous autres.

M. LAPORTE: D'ailleurs, je ne parle pas au chef de l'Opposition. Je parle au président. Je dis que le député de St-Jacques, ancien ministre

des Affaires municipales est un homme sérieux. Je suis convaincu qu'en 1959 lorsqu'il a proposé que le simple changement de statut de municipalité à celui de cité ou ville permette de retarder des élections jusqu'à un an et demi, je veux simplement qu'il nous dise pour quelle raison il a fait ça.

Quels étaient les motifs qui justifiaient ce changement-là? C'était parce qu'il fallait organiser la nouvelle municipalité.

M. DOZOIS: Je pense bien que je peux interpréter le statut tel qu'il est, me demander quels étaient les motifs pour nécessiter le changement, il y a cinq ou six ans, je ne sais pas, mais...

M. LAPORTE: Je trouve le député de St-Jacques, ancien ministre des Affaires municipales, suffisamment sérieux pour imaginer qu'il n'a pas proposé ce changement-là rien que pour le plaisir de faire un changement. Il n'a pas proposé ce changement-là à l'Assemblée législative rien que pour faire un cadeau aux administrateurs municipaux qui passent de statut de municipalité à celui de cité ou ville. C'est parce que ses conseillers ont dû lui dire: lorsqu'on change l'administration, ça crée des problèmes d'organisation, laissez donc filer votre conseil municipal pendant un an, un an et demi. Il l'a proposé pour toutes les municipalités de la province de Québec sans exception, c'était beau, c'était très bien, c'était normal, c'était démocratique. Je le propose pour l'île Jésus, où on fusionne quatorze municipalités, où il y a toutes sortes de problèmes d'organisation, où il y a 170,000 personnes, ça devient un scandale effrayant. Je dis que ce ne sont pas des raisons sérieuses, des raisons administratives qui guident le premier amendement du député de St-Jacques, ce sont des raisons d'une nature politique. C'est ça que je regrette, M. le Président. Deuxièmement, que la loi entre en vigueur après l'élection des membres du conseil. C'est ça, on va faire élire un conseil puis après ça on va bâtir une ville. Imaginez-vous, M. le Président, on va faire élire le conseil avant l'exécutif.

M. DOZOIS: Pourquoi pas, M. le Président, pourquoi pas?

M. CREPEAU: Les experts.

M. LAPORTE: Les arguments qu'on peut trouver pour démolir le projet de loi, M. le Président! Es sont en faveur de la fusion, ces gens-là, de la réorganisation des municipalités de la province de Québec! On a entendu des

déclarations pieuses de tous ces gens-là, mais chaque fois qu'on a proposé quelque chose qui passait les déclarations purement théoriques, à l'action, ils ont voté contre. Que ce soit le bill 13, que ce soit la ville de Laval, tout, puis là, là, comme dernier argument, on dit: faites donc d'abord élire un conseil puis après ça, si vous y pensez, vous mettez une ville après.

M. DOZOIS: Non.

M. BERTRAND: Voyons donc!

M. DOZOE: Vous dites ça sérieusement?

M. LAPORTE: Si j'ai mal interprété je suis prêt à attendre une explication...

M. JOHNSON: C'est le Normand Hudon...

M. DOZOIS: Je disais donc, M. le Président, que le bill serait voté et qu'on prévoirait que la fusion se ferait tant de jours après l'élection,...

M. LAPORTE: C'est ça.

M. DOZOIS: ... que les gens iraient au poll puis diraient: bien, quand on veut la fusion, on vote pour tel conseil. Et puis le nouveau conseil réaliserait la fusion...

M. LAPORTE: Je n'espérais pas avoir une confirmation aussi complète.

M. DOZOIS: C'est ça.

M. LAPORTE: Oui, c'est ça, le nouveau conseil... c'est ça, on bâtirait la fusion après que le conseil aurait été élu.

M., DOZOIS: Evidemment, c'est sûr, il y aurait un mandat pour ça.

M. LAPORTE: Je ne pensais pas avoir une confirmation comme ça.

M. DOZOIS: Je pense que c'est une dénégation de votre affirmation.

M. LAPORTE: Que conformément aux recommandations de la commission Sylvestre, les membres du comité exécutif soient élus par l'ensemble des électeurs de la ville, M. le Président. Et comme d'aucun rapport, d'aucune commission, nous ne sommes pas prisonniers des recommandations de la commission Sylvestre. Nous avons dit que pour les comités exécutifs, je l'ai expliqué d'ailleurs suffisamment

longuement dans mon discours, nous voulons que la population puisse très facilement placer les responsabilités là où elles doivent être placées, sur le maire et les membres de son exécutif. Imaginez-vous, le député de St-Jacques redoutait les conflits entre le comité exécutif et le conseil municipal! C'est possible, ça s'est déjà vu, mais imaginez-vous qu'un maire est élu, il y a trois membres du comité exécutif qui sont de ses adversaires puis ils vont siéger ensemble tous les jours, eux autres. Cela n'est pas raisonnable pour l'administration et ça n'est pas raisonnable pour la démocratie municipale parce que les électeurs finissent par ne plus s'y retrouver. Nous disons donc qu'au lieu de les faire élire, c'est le maire qui va avoir la responsabilité de les nommer, comme c'est le cas pour la ville de Québec. Je sais que le député de St-Jacques avait soulevé le problème de Montréal, comme c'est le cas pour la ville de Québec. Comme c'est le cas dans la ville de Hull. C'est le maire qui va choisir les membres de son exécutif comme il le voudra; s'il choisit mal tant pis pour lui, la population saura le juger facilement. Nous ne saurions donc accepter cet amendement.

d) que la délimitation des quartiers soit faite en tenant compte non seulement des chiffres de la population, mais également de l'étendue du territoire.

Nous en avons tenu compte dans toute la mesure du possible puisque le territoire d'Auteuil est grand, n'a que 12,000 de population mais fera quand même élire deux représentants, c'est-à-dire que si l'on ne tient pas compte de cette exception exceptionnelle qu'est le quartier Laval-sur-le-Lac, c'est dans le district Auteuil, le plus grand comme territoire et le moins développé, que ça prendra le moins de gens pour faire élire un conseiller. Alors que dans le quartier le plus peuplé, c'est là que ça en prendra le plus. Dans le quartier Duvernay où il y a 57,800 personnes, ils vont avoir sept échevins, ce qui veut dire que pour faire élire un échevin à Duvernay, ça va prendre 8,262 citoyens tandis que dans Auteuil, qui est un territoire plus grand, moins développé, cela en prendra seulement 6,000. Alors, nous avons dans toute la mesure du possible tenu compte des territoires mais nous devons partir de cette prescription de base: un vote par citoyen. Cela, c'est la démocratie comme dans la répartition des comtés de la province de Québec au provincial. Nous allons de plus en plus tendre vers cette représentation. Nous devons prendre comme mesure de base, pour la représentation des quartiers, la population. Il serait anormal que 57,800 personnes aient une représenta-

tion relativement beaucoup moins forte au conseil municipal que 12,000 personnes. Nous avons tenu compte, dans toute la mesure du possible, de la nécessité de tenir compte à la fois du territoire sans oublier cette chose fondamentale qui est la population, les gens qui votent.

Nous ne saurions donc, M. le Président, accepter l'amendement suggéré par le député de St-Jacques au paragraphe « D ». Et que tout changement des règlements de zonage existants soit soumis à l'approbation des électeurs propriétaires d'immeubles, ça aussi c'est une chose qui est absolument inacceptable.

Il est impossible de se prononcer d'un côté de la bouche en faveur de l'établissement d'un plan directeur d'urbanisme pour l'ensemble de l'île, chose dont l'urgence est reconnue partout le monde, c'est impossible de dire ça d'un côté de la bouche et puis de l'autre de dire: laissons les électeurs propriétaires décider. Si par hasard ils décident que non, qu'est-ce qui va arriver? On va s'en retourner chez soi en disant: On a fait notre devoir et puis l'île va continuer à se développer de la façon anarchique dont elle s'est développée depuis quelques années. Cela n'est pas possible. C'est pour ça qu'au cours des prochains mois nous disons aux administrateurs de la ville de Laval: Vous pourrez modifier les règlements de zonage. Il faudra que ce soit approuvé. Il faudra qu'il y ait une surveillance. C'est ça qui s'est passé lorsqu'on a fusionné les trois villes qui ont finalement donné la ville de Chomedey. Cela n'a pas causé de problème. Mais on ne peut pas en même temps vouloir atteindre un objectif et puis prendre les moyens pour nous bloquer en cours de route. Cela n'est pas logique. Cela n'est pas raisonnable.

M. le Président, pour toutes ces raisons, je ... personnellement, je suis contre les amendements proposés par le député de St-Jacques parce que c'est un moyen indirect de vider le bill 63 d'une partie de son sens et c'est une façon de rendre le plus mauvais service qui soit aux 170,000 personnes de l'île Jésus en les exposant au chaos en organisant une élection avant que les conseillers les plus sérieux que j'ai eus aient décidé que c'était le temps. Pour toutes ces raisons, M. le Président, je m'en tiens aux prescriptions du bill 63 qui est un cadeau merveilleux que nous faisons à l'île Jésus.

M. JOHNSON: M. le Président, parlant sur l'amendement, je vais tâcher d'adopter un ton bien différent de celui qu'ont utilisé les conseillers du ministre lorsqu'ils lui ont dit que c'était impossible de tenir une élection avant novembre 1966 et, monsieur le ministre, ne lâchez pas la-

dessus. M. le Président, je prendrai plutôt le ton du député de St-Jacques qui, dans un magistral discours dont il a la recette, a exposé le problème très froidement mais très clairement.

Cependant, les remarques que le ministre des Affaires municipales vient de faire m'obligent à faire de mon côté une mise au point et à démasquer, oui, les visées du ministre qui sont habillées de propos éloquentes qui paraissent rationnels et d'une logique à toute épreuve. Le ministre dit, à l'encontre de l'une des propositions de l'amendement, celle qui concerne les élections: « Mes conseillers me disent qu'il n'y a pas moyen de faire autrement. » Ses conseillers qui étaient d'abord anonymes sont maintenant connus. Mais les conseillers du ministre, où étaient-ils quand le ministère des Affaires municipales, posant un précédent, s'est engagé dans une dépense dont le total ne doit pas dépasser \$50,000...

M. LAPORTE: \$17,000.

M. JOHNSON: ... afin de faire la publicité...

M. LAPORTE: M. le Président, je déclare que ça coûté \$17,000.

M. JOHNSON: ... afin de faire de la publicité aux conclusions du rapport Sylvestre? Où étaient-ils les conseillers du ministre lorsque, sur cette plaquette qui contient le texte suivant: « Le texte de cette brochure a été approuvé par les membres de la Commission Sylvestre et l'autre texte publié par le ministère des Affaires municipales du Québec. », M. le Président, où étaient-ils ses conseillers lorsque cette brochure officielle du ministère, imprimée et distribuée avec l'argent de tous les contribuables de la province, a été mise en circulation sur l'île Jésus? Or, cette brochure, incorporant une des recommandations du rapport Sylvestre, déclare ceci: « Le maire et les conseillers ne seront pas nommés d'office; au contraire, ils seront élus par les contribuables lors d'une élection générale. »

M. LAPORTE: C'est ça, aussitôt que possible.

M. JOHNSON: Et, comme le député de St-Jacques l'a dit au moment de la discussion en deuxième lecture, c'est le seul passage de toute la brochure qu'on a pris la peine d'indiquer en caractères noirs et on l'a placé sur la dernière page afin que personne ne manque cet engagement clair et explicite du ministère des Affaires municipales, lorsque viendrait la fu-

sion et si elle venait, de voir à ce que le maire et les conseillers ne soient pas nommés d'office, mais au contraire soient élus par les contribuables lors d'une élection générale. Aujourd'hui, le ministre dit: « Aussitôt que possible. » OÙ est-ce ça sur la brochure le mot « aussitôt que possible »?

M. LAPORTE: Bien, ça s'inférait pour n'importe qui d'intelligent.

M. JOHNSON: Ah, ça s'inférait pour n'importe qui d'intelligent; on a fait cette brochure précisément pour instruire les non-instruits, vous pensez qu'il n'y a que le ministère qui trouvait, à ce moment-là, que c'était possible des élections; il y a un député-maire qui trouvait que c'était possible, lui, des élections. J'ai déjà lu au comité, mais je crois que c'est l'occasion de récidiver, une copie d'une résolution adoptée par la Corporation interurbaine de l'île-Jésus, lors de la séance tenue le 10 février 1965. Que dit cette résolution, M. le Président? 10 février 1965. Je vous lis textuellement, sans commentaires, la résolution dont j'ai ici une copie officielle:

« Attendu qu'une rumeur circule à l'effet que le premier conseil municipal d'une ville unique, pouvant être constituée sur l'île Jésus, pourrait être nommé d'office par le gouvernement provincial.

« Attendu que cette rumeur n'a aucun fondement, cette idée n'étant pas contenue dans le rapport Sylvestre, il est proposé par J.-N. Lavoie, secondé par R. Provost et adopté à l'unanimité, que la corporation interurbaine de l'île Jésus s'oppose fermement à une telle éventualité et recommande que le projet de loi prévoit la tenue d'une élection municipale suivant les modalités ordinaires de la Loi des cités et villes et que copie de cette résolution soit envoyée à l'honorable ministre des Affaires municipales.

Olier payette, président,

Copie conforme: Olier payette. »

M. le Président,...

M. LAVOIE (Laval): M. le Président, me permettriez-vous un petit commentaire?

M. JOHNSON: Enfin, enfin.

M. LAVOIE (Laval): Vous avez hâte de m'entendre.

M. JOHNSON: Bien sûr.

M. LAVOIE (Laval): Cela prouve seulement qu'une chose, que j'ai peut-être des idées plus démocratiques que les conseillers du ministre.

M. JOHNSON: Il serait temps qu'on ait un ministre démocratique et qui n'écoute pas les conseils antidémocratiques de ses conseillers. Je comprends que l'adjoint est plus démocrate que le ministre lui-même dans les affaires municipales, car si je ne fais erreur...

M. LAVOIE (Laval): Je parle des conseillers du ministre.

M. JOHNSON: ... si je ne fais erreur, le député de Laval, maire de Chomedey, est adjoint parlementaire des affaires municipales.

M. LAVOIE (Laval): Non, non.

M. JOHNSON: Il est adjoint de quel ministre?

M. LAPORTE: Je vous le dis, vous n'êtes pas renseigné.

UNE VOIX: Il est maire de Chomedey.

M. JOHNSON: Jean-Noël Lavoie, maire de Chomedey, lorsqu'une rumeur a circulé à l'effet qu'un conseil serait nommé d'office est celui qui a proposé cette résolution lors d'une assemblée de la corporation interurbaine tenue le 10 février 1965.

A ce moment-là, ni le maire de Chomedey, ni le maire Provost de Pont-Viau, ou d'une autre municipalité, ni aucun des maires présents à cette séance du 10 février, n'ont vu d'inconvénients, pas de problèmes, M. le Président, il n'y en avait pas de problèmes, pour ces gens-là qui sont pourtant les maires, y inclus le maire, député de Laval. Pas de problèmes, sauf peut-être le problème de faire élire ses candidats à lui dans les municipalités environnantes, le député répondra si je fais erreur...

M. LAPORTE: Les gens de Pont-Viau.

M. JOHNSON: M. le Président, c'était un endroit où il a manqué son coup.

M. LAPORTE: Ah bon!

M. JOHNSON: Les anti-fusionnistes ont gagné.

M. LAPORTE: C'est ça.

M. JOHNSON: M. le Président, le ministre, le député de Laval et ses treize collègues de l'île Jésus ne voyaient aucun inconvénient à ce que ce soit, à ce que soit tenue une élection municipale pour choisir les premiers administrateurs.

La commission Sylvestre, qui a passé des mois et dépensé des dizaines de milliers de dollars à étudier ce problème, ne voyait pas d'inconvénients, elle qui connaît le problème de l'île Jésus, il faut au moins le présumer, à ce qu'il n'y ait pas, à ce qu'il y ait des élections.

M. le ministre nous dit, lui: je serais tellement heureux de pouvoir décréter qu'il y aura des élections. Eh bien, j'ai dit au ministre: soyez donc heureux, rendez-vous donc heureux, faites-vous donc un petit plaisir, prévoyez donc des élections pour le premier conseil municipal de l'île Jésus, et M. le Président, c'est dans l'intérêt de tout le monde sur l'île Jésus, y inclus de l'intérêt de ceux qui prétendent pouvoir être élus. Si le maire de ville Chomedey a raison quand il dit que la population est en faveur et d'une façon évidente de la fusion de toutes les municipalités en une seule ville. Il a peut-être raison, il y a un moyen de le savoir, c'est de consulter les électeurs.

Mais même s'ils sont en faveur de la fusion, quand a-t-il été établi qu'ils sont en faveur de X ou Y comme premier magistrat de la nouvelle ville unique? Quand a-t-il été établi qu'ils seraient en faveur du maire de Chomedey comme maire de la nouvelle ville? Quand a-t-il été établi à notre satisfaction ou à la satisfaction du ministre et des conseillers du ministre que la population de l'île Jésus, s'il y avait une élection pour choisir son premier conseil, voterait en faveur du maire de Chomedey?

M. le Président, je ne suis pas prêt, moi, à dire qu'elle ne voterait pas pour lui mais si j'étais à sa place j'insisterais auprès du ministre pour qu'il y ait des élections. Je ne voudrais pas prendre la direction d'une ville unique, la responsabilité de nommer les quatre membres de l'exécutif, le boulot d'organiser tous les services sans avoir l'appui moral de la population...

M. LAPORTE: Si le député me demandait ça il aurait autant de succès que vous.

M. JOHNSON: M. le Président, le ministre parle d'hypothèses impossibles, si le député me demandait ça...

M. LAPORTE: Parce que vous lui suggérez

d'insister auprès de moi. pour les mêmes raisons je dirais non.

M. JOHNSON: M. le Président, c'est une formule oratoire, si vous voulez. Je sais que le député n'insistera pas je sais que la cité de Laval n'en veut pas des élections.

M. LAVOIE (Laval): C'est contre les règlements.

M. JOHNSON: Il n'en veut pas!

M. LAPORTE: Passez une résolution, vous qui êtes...

M. JOHNSON: M. le Président, qu'il se lève dans cette Chambre, il est temps qu'il mette fin à son silence et qu'il nous dise, lui, s'il est en faveur oui ou non d'élections comme il semblait l'être à la séance du 10 février 1965 lorsqu'il a fait cette proposition.

M. CREPEAU: C'était démocratique.

M. JOHNSON: M. le Président, le député a une chance publiquement de prendre une attitude sur un aspect de ce bill, l'aspect démocratique de ce bill. Tout l'amendement du député de St-Jacques secondé par le député de Missisquoi tente à rendre démocratique un peu plus qu'il ne l'est ou à lui donner une petite teinte démocratique un bill qui n'a rien dans son état actuel, qui n'a rien de démocratique, qui est même la négation de toute démocratie.

M. le Président, pour vous prouver que ces amendements sont bons et tendent à établir un peu de démocratie dans le bill 63 j'aimerais à vous démontrer très brièvement, je l'espère, si je ne suis pas interrompu, que ce bill sonne le glas de l'autonomie municipale dans la province de Québec. La démocratie en mange un mauvais coup. Dans l'ordre des principes n'est-il pas exact de dire que la démocratie exigerait comme moyen le plus parfait de son respect qu'il y ait un référendum pour savoir si oui ou non les gens...

M. LAVOIE (Laval): M. le Président, je soulève un point du règlement. Je voudrais savoir si le chef de l'Opposition parle sur l'amendement ou en troisième lecture parce que j'ai l'intention également de parler en troisième lecture mais je ne crois pas que ce serait dans l'ordre que le chef de l'Opposition soulève la démocratie et mentionne qu'il devrait y avoir un référendum pour la fusion, qu'on parle de l'amendement.

M. LAPORTE: Si on disposait de l'amendement, après ça on fera la troisième lecture.

M. JOHNSON: M. le Président, très brièvement je disais, je venais de dire, ça peut-être échappé au député de Laval, que pour établir que nous voulons entrer un peu de démocratie dans le bill 63 par cet amendement je devrais d'abord brièvement démontrer que la démocratie n'a pas été respectée dans ce bill.

Et je procédais à dire très brièvement que dans l'ordre des principes, l'idéal ça aurait été un référendum. Mais si on ne voulait pas tenir de référendum pour consulter les gens, on aurait pu d'une façon alternative laisser opérer pendant quelques années ou au moins un an le bill 13 qui s'il est la négation de la démocratie directe est quand même un bill respectueux de la démocratie par palier puisque ce sont les élus des municipalités qui auraient à décider si oui ou non ils sont intéressés à ce que leur municipalité se fusionne. Et s'il fallait une loi spéciale dont la nécessité ne nous a pas été établie d'une façon claire au moins on devrait respecter la démocratie dans le choix des moyens que l'on met à la disposition des gens de la nouvelle ville pour élire ceux qui vont les gouverner.

Le ministre tantôt disait: « ah, ces gens-là de l'Opposition nous font des déclarations pieuses lorsqu'il s'agit du regroupement ». Comment dois-je qualifier les déclarations du ministre lorsqu'il disait par exemple à Arvida: « Je désire affirmer sans équivoque que la loi générale suivra son cours et qu'aucune municipalité ne sera annexée en tout ou en partie à une ou plusieurs de ses voisines sans que les différentes autorités municipales concernées n'aient été consultées et sans que les citoyens ne se soient prononcés par référendum. Dans tous les cas, je me tiendrai scrupuleusement en dehors de la discussion. »

M. LAPORTE: M. le Président, est-ce que le chef de l'Opposition n'a pas à son insu, je veux le croire, tronqué la citation? Est-ce qu'il n'a pas oublié « sauf en cas de nécessité »?

M. JOHNSON: M. le Président...

M. LAPORTE: Etant donné que c'est le même chef de l'Opposition qui l'a cité autrement au comité il y a quatre jours.

M. JOHNSON: M. le Président, le ministre aimerait peut-être...

M. BERNIER: C'est son habitude.

M. JOHNSON: ... avoir une copie de...?

M. LAPORTE: Non, non. C'est parce que nous avons analysé chaque mot.

M. JOHNSON: Je viens de citer mot à mot les propos que l'on attribue...

M. LAPORTE: Ah, il est habile le chef de l'Opposition.

M. JOHNSON: ... au député de Chambly dans le journal La Presse, 7 octobre 1963.

M. LAPORTE: Est-ce que le chef de l'Opposition...

M. JOHNSON: J'en étais, M. le Président, à citer, ah non, je ne vux pas induire la Chambre en erreur.

M. LAPORTE: Très bien.

M. JOHNSON: J'en étais à citer...

M. LAPORTE: Vous étiez bien parti pour ça.

M. JOHNSON: ... les paroles qui sont placées entre guillemets dans cet article. Si je voulais attribuer au ministre d'autres propos qui sont signés de M. Jacques Monier, correspondant de La Presse, le ministre pourrait dire: ça, je n'ai pas dit ça, c'est une interprétation du journaliste. Effectivement, M. Monier disait « M. Pierre Laporte, ministre des affaires municipales, a déclaré — ce n'est pas entre guillemets — qu'il s'oppose formellement aux annexions forcées, sauf en cas d'extrême nécessité. »

M. LAPORTE: C'est ça, on vote tous pour le bill 63.

M. JOHNSON: M. le Président, sauf en cas d'extrême nécessité. Est-ce que l'extrême nécessité a été établie? Je dis: non, et j'aurai l'occasion en troisième lecture d'en parler.

M. LE PRÉSIDENT: Est-ce que le chef de l'Opposition exerce son droit de parole? Il va prétendre qu'il a le droit de parler sur la motion de troisième lecture, mais pour le moment tout ce qui est devant la Chambre est la motion d'amendement proposée par le député de St-Jacques. S'il y a le consentement de la Chambre et si le chef de l'Opposition est prêt à dire qu'il exerce son droit de parole sur la motion de troisième lecture en même temps que la motion d'amendement. Mais s'il prétend que c'est seule-

ment sur l'amendement, je crois que je devrais lui demander de revenir et de discuter de l'amendement.

M. JOHNSON: M. le Président, je ne parle, pour le moment, que sur l'amendement. Je réponds aux arguments donnés par le ministre et je tente de me tenir dans le cadre des amendements proposés par le député de St-Jacques.

M. LAPORTE: J'invoque le règlement. Je ne voudrais pas qu'on se serve, comme prétexte, de mon discours pour aller en dehors du sujet. J'ai cité l'un après l'autre, a), b), c), d), e), le texte même de l'amendement, je les ai commentés très brièvement, très directement et c'est tout ce que j'ai fait. Alors, je n'ai pas parlé de référendum. J'ai parlé très directement des amendements proposés par le député de St-Jacques.

M. JOHNSON: Il avait parlé des déclarations vertueuses et pieuses des membres de l'Opposition.

M. LAPORTE: Ce n'était pas en général.

M. JOHNSON: Moi je veux parler des propos impies ou pieux tenus par le ministre et faire ressortir que ses actes sont en contradiction directe avec ses propos si pieux, si démocratiques en apparence. Vous l'avez entendu le ministre quand j'ai répondu à son premier argument, il dit: « Cela s'inférait que des élections générales seraient tenues aussitôt que possible. » Tout le monde a compris ça.

M. LAPORTE: On ne peut pas en tenir si c'est impossible.

M. JOHNSON: C'est tellement peu vrai que tout le monde a compris ça, que même le député de Laval ne l'a pas compris, je l'ai démontré tantôt, ou, s'il l'a compris, il a agi de mauvaise foi et je n'oserais pas l'accuser.

M. LAPORTE: Non, non. Si le député le permet, apparemment le député de Laval n'avait pas compris puisqu'ils ont insisté, eux autres, pour en avoir un tout de suite. Ils n'ont pas compris, d'après la brochure, qu'il y aurait des élections tout de suite, ils les ont demandées.

M. JOHNSON: C'est un des non-instruits, la brochure d'abord est postérieure à la résolution du 10 février, le ministre devrait savoir ça.

M. LAPORTE: C'est difficile d'ajouter des textes comme ça. Le député de Laval l'a la brochure. Tiens, vos pompiers volontaires qui reviennent.

M. JOHNSON: Un des non-instruits, c'est le député de Laval, et on voudrait lui donner toute l'île Jésus comme fief.

M. LAPORTE: C'est un excellent homme.

M. JOHNSON: C'est le seigneur Lavoie, lord Lavoie. Pourquoi ne pas le mettre dans la loi? Pourquoi ne pas intituler la loi: « Loi fusionnant treize municipalités à la municipalité de Chomedey et créant le député de Laval, lord de l'île Jésus. »

M. LAPORTE: C'est une question?

M. JOHNSON: Oui.

M. LAPORTE: La réponse est très simple. Cela n'a jamais été dans notre esprit de le mettre dans la loi et c'était inutile parce que les électeurs municipaux, huit municipalités sur quatorze ont décidé de voter pour des gens qui sont en faveur de la fusion, huit sur quatorze dont une en plein pendant la bataille sur le bill 63. Les électeurs apparemment comprennent mieux et plus vite que le chef de l'Opposition.

M. JOHNSON: Si le ministre est convaincu que les électeurs comprennent vite, pourquoi ne pas tenir un référendum?

M. LAPORTE: Cela a été expliqué. C'est absolument en dehors...

M. JOHNSON: Pourquoi le ministre contredit-il d'une façon aussi catégorique des gens sérieux paraît-il qui ont étudié pendant \$70,000. Cela a coûté combien la commission Sylvestre? Qui ont étudié pendant \$70,000 le juge Armand Sylvestre a étudié pendant \$35,000, d'après ce qu'on m'a dit, à \$200 par jour, une bourse d'étudiant par jour.

M. LAPORTE: Ah! quelle façon de discuter!

M. JOHNSON: Il est temps que la population voie clair. Ancien député libéral de cette Chambre payé \$200 par jour, à \$35,000 au total pour conclure à quoi? Pour conclure comme ceci: « La commission s'oppose à la tenue de référendum pour des motifs de droit. Nous tenons pour illégal, dit ce juge, qui siégeait là, de 1944 à 1948, à cause du manque de contigüité,

la tenue de référendum sur la fusion de toutes les villes en une seule. » A-t-on déjà vu une proposition de droit aussi abracadabrante, un étudiant de première année n'aurait jamais osé écrire ça. « Deuxièmement, nous sommes d'opinion d'autre part que la législature peut, par une loi, décréter la fusion et former la ville unique. » Merci de nous avoir dit qu'on avait des droits, nous autres,

M. LAPORTE: J'invoque le règlement.

M. JOHNSON: Il a étudié pendant \$35,000 pour nous dire ça.

M. LE PRESIDENT: A l'ordre.

M. LAPORTE: M. le Président je n'ai aucune objection. Est-ce que c'est toujours sur les amendements du député de St-Jacques?

M. JOHNSON: Oui, oui, c'est juste en réponse à ce qu'a dit le ministre au sujet de ce règlement. Le paragraphe le plus au point est le suivant: « Nous estimons dit cet estimable juge et ses collègues, antidémocratique le fait de demander au peuple de statuer sur une question fort complexe dont on ne l'a pas instruit au préalable. \$70,000 pour se faire dire ça, qu'on est des non-instruits que c'est antidémocratique de me consulter, moi, si je suis citoyen de l'île Jésus de l'une des 14 municipalités; ce n'est pas riche, ce n'est pas brillant.

M. CREPEAU: M. Dorion a dit la même chose.

M. JOHNSON: Pas brillant...

M. LAVOIE (Laval): L'ancien député de Montmorency conservateur.

M. JOHNSON: M. C.N. Dorion député...

M. LAVOIE (Laval): Conservateur.

M. JOHNSON: ... conservateur de Montmorency autrefois et l'un des membres de la commission et M. Longval que je ne connais pas est aussi un membre de cette commission, mais comme il arrive souvent on doit laisser au président de signer, de prendre, surtout quand il est juge, de prendre la responsabilité de rédiger de pareilles propositions.

M. LAPORTE: M. le Président, trois commissaires ont participé à la rédaction et l'ont signée...

M. JOHNSON: Pour les informations il y a trois commissaires plus un maire.

M. LE PRÉSIDENT: A l'ordre, messieurs, est-ce que je pourrais demander...

M. JOHNSON: Ils étaient quatre.

M. LE PRÉSIDENT: ... encore une fois au chef de l'Opposition... il a le droit de discuter de toutes ces affaires-là sur la motion de troisième lecture, mais je ne crois pas qu'il ait le droit de le faire en discutant l'amendement ou les amendements qui sont devant la Chambre. C'est pourquoi j'avais suggéré que si le chef de l'Opposition voudrait traiter de toute la question et exercer son droit de parole sur la motion de troisième lecture, avec le consentement de la Chambre on pourrait le faire, mais c'est précisément qu'il n'a pas le droit de parler deux fois sur le même sujet. Pour le moment c'est l'amendement des amendements qui sont devant la Chambre.

M. JOHNSON: M. le Président je ne demande pas de consentement je vais tâcher de me limiter aux propositions contenues dans l'amendement, mais si on m'avait donné un peu plus de liberté, j'aurais peut-être...

M. LAPORTE: Vous seriez probablement plus dans la Chambre si on vous avait donné plus de liberté, je ne sais pas où vous seriez rendu.

M. JOHNSON: Cela sera peut-être, j'aurais peut-être décidé, M. le Président, de ne pas parler en troisième lecture. A tout événement, M. le Président...

M. LAPORTE: Cela ça serait raisonnable qu'on fasse les deux en même temps.

M. JOHNSON: L'amendement demande quoi, M. le Président?

M. LAPORTE: Bien oui, il est temps que vous y pensiez. Je vous suggère de le lire maintenant.

UNE VOIX: Je remets mon âme entre vos mains.

M. JOHNSON: Que le maire et les échevins ne soient pas nommés d'office mais élus par les contribuables lors d'une élection générale. Je l'ai dit et je résume ce que j'ai dit tantôt, nous sommes en excellente compagnie, une commission qui a étudié pendant \$70,000...

M. CREPEAU: C'est drôle à chaque fois.

M. JOHNSON: Deuxièmement...

M. LALONDE: Vote.

M. JOHNSON: ... nous sommes en compagnie du ministère des Affaires municipales du Québec qui, au mois de juin, mai ou juin juste en temps utile pour les élections dans les différentes municipalités de l'île Jésus...

M. LAPORTE: Exemple Pont-Viau.

M. JOHNSON: ... a distribué aux frais de tous les contribuables une brochure qui dit, comme la commission Sylvestre, que les maires et les conseillers ne seront pas nommés d'office; au contraire, ils seront élus par les contribuables lors d'une élection générale. Et nous sommes aussi en compagnie du maire de Chomedey et de ses treize collègues, ou du moins de ceux qui étaient présent à cette séance du 10 et qui, animés sans doute d'un très grand sens démocratique et voulant rassurer la population que la démocratie serait respectée, ont voté à l'unanimité cette résolution dont je vous ai fait lecture tantôt.

UNE VOIX: Les amendements.

M. JOHNSON: Le ministre est seul...

M. LAPORTE: Moi, je suis seul?

M. JOHNSON: Seul!

M. LAPORTE: Si vous me permettez, ça me fait penser à la lettre qu'on avait reçue au Bien-Etre social. C'est la veuve: « je suis seule et nous sommes onze. »

M. JOHNSON: M. le Président, le ministre apporte en Chambre ce qu'il décrit être l'opinion de ses conseillers que nous n'avons pas eu l'occasion d'interroger sur cette question.

M. LAPORTE: Non.

M. JOHNSON: M. le Président, nous sommes obligés de prendre la parole du ministre. Est-ce ça qu'ils ont dit? Et deuxièmement, s'ils ont dit ça, moi j'aurais aimé leur demander pourquoi ils avaient publié cette brochure sous leur responsabilité.

M. LAPORTE: Ils vous auraient répondu ce que je vous ai dit.

M. JOHNSON: M. le Président, le ministre est seul avec ses experts...

M. KIERANS: Non, ses collègues !

M. LAPORTE: Il est venu me seconder!

M. JOHNSON: Dites-moi pas que Walter Gordon et puis M. Bennett vont se mêler de ça encore?

M. KIERANS: Il n'est pas là, Walter Gordon!

M. LAPORTE: Ah non!

M. JOHNSON: M. le Président, deuxième amendement, « Que la loi entre en vigueur après l'élection des membres du conseil. » Ah, le ministre tantôt a fait des gorges chaudes. M. le Président, il serait meilleur dans certaines parties de son discours, c'est à ça que je pensais en l'écoutant, comme chroniqueur au Canard enchaîné que ministre des Affaires municipales. Sa réflexion sur le « B », M. le Président, c'était du...

M. LAPORTE: C'est curieux, ça ne me choque pas ce que vous ditez là!

M. JOHNSON: ... Normand Hudon en parole.

M. LAPORTE: Bien ça aussi ce n'est pas pire!

M. JOHNSON: Comme caricaturiste, comme fantaisiste, le ministre est excellent. Et il a tenté, et il a réussi auprès de certains de ses collègues, entre autres le député de Mercier qui a trouvé ça drôle. Il a tenté, M. le Président, de tourner en ridicule la proposition du député de St-Jacques en disant: « C'est ça, on va élire un conseil et puis ensuite on se cherchera une municipalité. »

M. LAPORTE: Ah, ah, c'est bon, n'est-ce pas! C'est bon!

M. JOHNSON: Cela, c'était intéressant! C'était bien dit, M. le Président. Même les imitateurs peuvent arriver à avoir les rires du député de Mercier!

UNE VOIX: Lui-même a ri...

M. JOHNSON: Ah, il a ri de ses propres farces! Ah! C'est son meilleur auditeur. Son meilleur client.

M. le Président, c'est clair, c'est arrivé

souvent qu'on a prévu qu'une loi entrerait en vigueur à un moment déterminé et en partie à une date et en partie à l'autre date. On pourrait décréter que pour fin électorale les futurs quartiers doivent élire précisément le nombre de conseillers dont il est question dans le bill ou tout autre nombre dont on pourrait convenir ici, en troisième lecture.

Et on pourrait décréter que ce conseil prend effectivement les rênes de l'administration de l'île Jésus au complet le lendemain ou le soir même des élections. Il n'y a rien d'inusité dans cette proposition du député de St-Jacques et il n'y a rien, sauf prétexte, en jouant sur les mots, de faire un mot d'esprit et de détendre un peu la Chambre comme l'a fait le ministre tantôt.

« C) Que conformément aux recommandations de la Commission Sylvestre, les membres du comité exécutif soient, élus par l'ensemble des électeurs de la ville. »

M. le Président, je n'entrerai pas dans cette discussion qui a été soutenue brillamment de part et d'autre, mais vous comprendrez que je partage l'avis du député de St-Jacques qui a clairement démontré la nécessité de faire élire par les électeurs les membres du comité exécutif.

« D) Que la délimitation des quartiers soit faite en tenant compte non seulement du chiffre de la population, mais également de l'étendue du territoire. »

Encore une question qui a été amplement débattue et je ne crois pas pouvoir y apporter une lumière tellement éclatante.

« E) Que tout changement à des règlements de zonage existants soit soumis à l'approbation des électeurs propriétaires d'immeubles. »

M. le Président, ça c'en est un des amendements auxquels je tiens, et j'ai été requis par des centaines et des centaines d'individus, en personne, et par des associations...

M. LALONDE: Nommez-les.

M. JOHNSON: ... de contribuables de l'île Jésus de plaider le mieux possible leur cause. Il y a entre autres le Home Owners Association of St-Martin, partie de Chomedey; non, je ne connais pas les officiers qui m'ont écrit. Il y a des individus qui m'ont écrit et qui m'ont télégraphié et, M. le Président, le problème tel qu'ils me l'ont exposé se résout à ceci: nous, à un moment donné, utilisant nos économies, nous avons décidé pour toutes sortes de raisons, familiales, sentimentales, nous avons décidé, M. le député...

M. LAPORTE: Si le chef de l'Opposition me permet?

M. JOHNSON: Oui.

M. LAPORTE: Si vous n'êtes pas pour finir à six heures, est-ce qu'on pourrait adopter les amendements qui nous sont venus du Conseil législatif et soumis aux députés?

M. JOHNSON: C'est bien.

M. LAPORTE: Si vous espérez finir avant six heures, on va les...

M. LE PRESIDENT: Est-ce que le chef de l'Opposition demande l'ajournement du débat?

M. JOHNSON: Oui, c'est ça.

M. LE PRESIDENT: La motion d'ajournement du débat est adoptée? Adoptée.

M. LAPORTE: Il faut qu'il fasse le rapport.

#### Messages du Conseil législatif

M. LE PRESIDENT: Messages du Conseil législatif.

« Conseil législatif, le 28 juillet 1965.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill No 53 intitulé: « Loi modifiant la Loi des syndicats professionnels ».

Bill No 75 intitulé: « Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires ».

Attesté  
Henri Fiset  
greffier du Conseil législatif. »

« Conseil législatif, le 28 juillet 1965.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté, sans amendement, les bills suivants:

Bill No 77 intitulé: « Loi modifiant la Loi de la commission municipale ».

Bill No 79 intitulé: « Loi modifiant la charte de la Commission de transport de Montréal ».

Bill No 80 intitulé: « Loi concernant le village de Parent ».

Attesté  
Henri Fiset  
greffier du Conseil législatif. »

#### Bill 158

M. LAPORTE: M. le Président, si vous le permettez, j'appellerais l'item No 17. Nous avons, ça, c'est le bill constituant la ville et la municipalité scolaire de Lebel-sur-Quévillon. Nous avons apporté de nombreux amendements à ce projet de loi et l'on nous en suggère un autre. Le député de St-Jacques se rappellera que l'on a dispensé la municipalité, c'est-à-dire que la municipalité peut s'adresser au ministère pour être dispensé de consulter les électeurs propriétaires, s'il n'y en a pas. Alors, on voudrait ajouter que cette permission d'être exempté, jusqu'à la première élection générale, parce que s'il y a des élections, il y aura des électeurs, et deuxièmement je crois que c'est simplement une erreur de copiste parce que nous avons décidé que la première élection des commissaires d'écoles aurait lieu non pas en 1970, mais en 1968, et le changement n'avait pas été fait, alors je proposerais que ces deux amendements que j'ai déjà soumis et qui sont incorporés au bill, soient ajoutés aux amendements à ce projet de loi.

M. LE PRESIDENT: C'est le bill 158?

M. LAPORTE: Oui, item 17.

M. LE PRESIDENT: Cette motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.

M. CREPEAU: Adopté.

M. LE GREFFIER ADJOINT: Troisième lecture de ce bill. Third reading of this bill.

#### Message du Conseil législatif

M. LE PRESIDENT: Message du Conseil législatif.

« Conseil législatif, le 28 juillet 1965.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec des amendements qu'il la prie d'agréer les bills suivants:

Bill No 49 intitulé: « Loi modifiant la Loi électorale ».

Bill No 76 intitulé: « Loi des fabriques ».

Attesté  
Henri Fiset  
greffier du Conseil législatif. »

M. LAPORTE: Alors, M. le Président, pour ces deux projets de lois, 49, la loi électorale on fait une seule modification. Nous avons ajouté

un article cette année pour interdire aux partis politiques reconnus de faire des dépenses électorales dans une élection partielle. Tout le monde était d'accord sur ça, mais la formulation n'était pas conforme à la loi, nous changeons le texte pour dire: « L'agent officiel d'un parti reconnu ne doit pas faire des dépenses électorales au cours d'élections partielles parce qu'en vertu de la loi, il n'y a que l'agent officiel qui peut faire des dépenses d'élections. Dans la Loi des fabriques, dans un paragraphe, on dit qu'à l'article 18 où il est question des biens qu'une fabrique peut posséder, à l'article m): « peut posséder, louer, détenir, administrer et aliéner tous ses biens ». On remplace « tous ses biens » par « aliéner des biens ». Et les deux autres articles sont de la concordance ou pour réparer des erreurs. On disait aux deux endroits « l'article 8 », alors qu'il fallait dire « l'article 9 ». Je propose que l'Assemblée législative agréé ces amendements.

M. BERTRAND: Adopté.

M. LE PRESIDENT: Cette motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.

#### Message du Conseil législatif

M. LE PRESIDENT: Message du Conseil législatif.

« Conseil législatif, le 28 juillet 1965.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec des amendements qu'il la prie d'agréer les bills suivants:

Bill No 46 intitulé: « Loi modifiant la Loi des marchés agricoles ».

Bill No 48 intitulé: « Loi concernant la cité de Québec ».

Attesté  
Henri Fiset  
greffier du Conseil législatif. »

M. LAPORTE: M. le Président, dans le cas du bill 46, la Loi des marchés agricoles, on ajoute seulement un mot, on dit: « La Régie peut », à l'article 4, « à la demande d'une association de producteurs ou d'un office, de producteur, etc », si elle le juge à propos », et deuxièmement, dans le bill concernant la cité de Québec, on répare une erreur, c'est le paragraphe B, plutôt que le paragraphe F, et on ajoute un article qui protège certaines gens qui sont déjà établis, dont leur commerce est déjà établi dans une aire où il ne sera pas possible d'amener des changements.

UNE VOIX: Adopté.

M. LAPORTE: Je propose que la Chambre agréé ces amendements.

M. LE PRESIDENT: Cette motion sera-t-elle adoptée? Adoptée.

#### Message du Conseil législatif

M. LE PRESIDENT: Message du Conseil législatif.

« Conseil législatif, le 28 juillet 1965.

Le Conseil législatif informe l'Assemblée législative qu'il a voté avec des amendements et qu'il la prie d'agréer les bills suivants:

Bill No 122 intitulé: « Loi concernant la cité de St-Michel ».

Bill No 149 intitulé: « Loi concernant la ville de St-Eustache ».

Bill No 185 intitulé: « Loi concernant le titre de Samton Metal Equipment Co., sur une partie de l'ancien lot 1A-196 du cadastre du village incorporé de Hochelaga, dans la ville de Montréal ».

Bill No 193 intitulé: « Loi modifiant la charte de Centre médical Claude Bernard Medical Center ».

Bill No 194 intitulé: « Loi constituant en corporation Centre Islamique du Québec — El Markaz Islami ».

Attesté  
Henri Fiset  
greffier du Conseil législatif. »

M. LAPORTE: M. le Président, j'ai soumis les amendements au député de Missisquoi. Nous sommes d'accord. Je propose que la Chambre agréé les amendements du Conseil législatif.

M. BERTRAND: Il s'agit dans la plupart des cas de faire disparaître des annexes.

M. LAPORTE: Les cédules, oui, c'est ça, les annexes.

M. LE PRESIDENT: Alors la motion d'agréement sera-t-elle adoptée? Adoptée.

M. LAPORTE: M. le Président, demain la Chambre siégera à deux heures et trente et après une entente, adoptera en première lecture et étudiera en deuxième lecture la loi modifiant la Loi des pensions et le régime de retraite des enseignants. Nous reviendrons ensuite à la charte de la ville de Laval, le bill 63. Et lorsque nous aurons terminé le bill de Laval, nous étu-

dierons les bills 81, 82, 83 et 84. Il est entendu que vendredi matin, nous étudierons la loi modifiant la Loi des assurances.

UNE VOIX: Même si Laval n'est pas fini?

M. LAPORTE: Même si Laval n'est pas fini, ce que je ne crois pas, ça va sûrement être fini. Et des galées, je pense, seront distribuées demain de cette loi-là.

M. LESAGE: Devant la séance du comité, demain matin, nous aurons la Loi des assurances.

M. LAPORTE: Alors, M. le Président, je propose l'ajournement de la Chambre à demain après-midi à deux heures et demie.

M. LE PRÉSIDENT: Cette motion est adoptée? Adoptée. La Chambre est ajournée à demain après-midi à deux heures et demie.

#### Compte rendu des débats

L'édition quotidienne paraît le surlendemain de chaque séance.

Elle comprend le texte des discours et des interventions dans la langue où ils ont été prononcés à l'Assemblée législative.

Un premier tirage limité est distribué aux députés et aux courriéristes parlementaires une heure après le discours.

Les députés peuvent soumettre, pour leur propre discours et dans les délais prévus, les corrections absolument nécessaires pour des erreurs ou des fautes de forme.

Pour plus de 25 exemplaires des Débats, la commande doit être faite par écrit au bureau des débats (78A) au plus tard le lendemain du discours.

Un index des débats est préparé chaque jour pour être publié à la fin de la session. On peut consulter les fiches de cet index au bureau de l'index, 1033 d'Artigny, ou appeler 693-2771.

On peut s'abonner aux Débats de l'Assemblée législative en envoyant au comptable de l'Assemblée législative le prix (\$5 par session) de l'abonnement. (Les chèques ou mandats de poste doivent être faits à l'ordre du ministre des Finances.) L'abonnement à l'index est de \$1.

L'éditeur  
Benoît Massicotte  
Bureau: 78A  
téléphone: 693-5223